

## 1.5 L'évaluation environnementale

### Le cadrage de l'évaluation environnementale

- **Les finalités de l'évaluation environnementale**

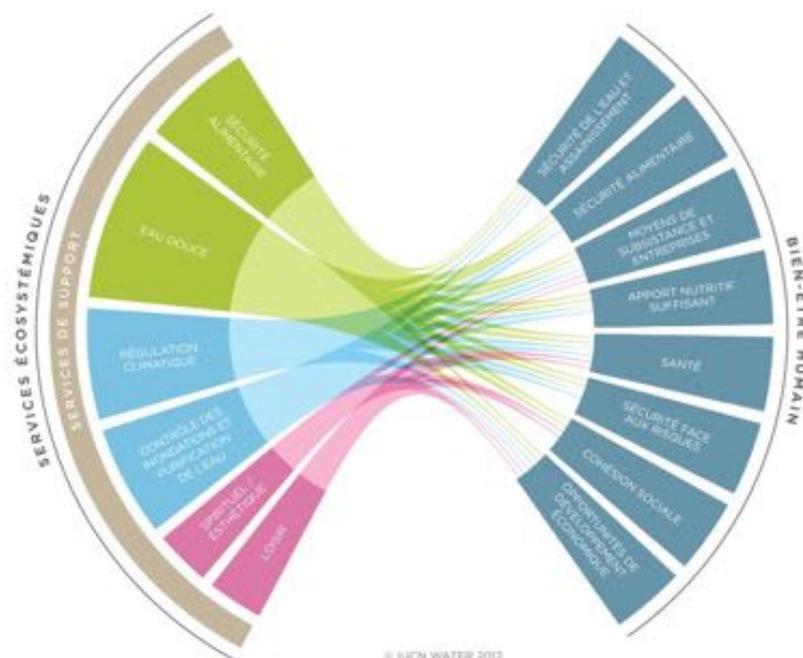
L'évaluation environnementale du SCoT permet de prendre du recul pour se questionner sur les effets possibles - ou incidences - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux spécifiques au territoire, et ce afin d'éviter des effets dommageables, les réduire ou, à défaut, les compenser.

Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et règles concernant le territoire. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement à la somme des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

La finalité de cette démarche d'évaluation, qui se déroule parallèlement à l'élaboration des choix d'aménagement, est d'améliorer le projet en prenant en compte les incidences mises en lumière par ce travail d'analyse.

La réflexion qui guide l'évaluation environnementale peut être résumée par la volonté de saisir l'ensemble des dimensions de l'environnement : de sa qualité dépend en grande partie la qualité de vie des habitants d'un territoire, tant pour les générations présentes que pour les générations futures.

Il existe une relation complexe et dynamique entre les services écosystémiques et les éléments constitutifs du bien-être humain, en particulier pour la problématique des zones humides, comme le montre le schéma ci-contre, réalisé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.



- **Le contenu de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. La Directive définit le contenu de l'évaluation environnementale comme « *l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte dudit rapport et des résultats des consultations lors de la prise de décision, ainsi que la communication d'informations sur la décision* ». En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne ; notamment le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 qui traduit les exigences des « lois Grenelle » ; entre autres, ce décret précise la liste des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale et impose le suivi de la mise en œuvre du SCOT afin de procéder tous les six ans à l'analyse de ses effets sur l'environnement (art. L. 104-1 et suivants et L. 143-28 Code urbanisme). Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 codifie la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme relative à l'évaluation environnementale aux articles R. 104-1 et suivants.

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;  
2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;  
3° Une analyse exposant :  
a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;  
b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;  
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de

l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;  
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;  
6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;  
7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.  
Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Concrètement, l'évaluation se structure en quatre niveaux :

- **La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;**
- **L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions** afin de les éviter ou, à défaut de les réduire

ou de les compenser ;

- **L'information et la consultation** des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la **définition d'un dispositif de suivi des mesures** afin de s'assurer qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

- **La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT**

L'évaluation des incidences environnementales consiste à caractériser les impacts prévisibles qui résulteront de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Sa particularité est qu'elle intervient préalablement à celle-ci : il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où localisation et nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale :

*« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur »* (article L104-5 du Code de l'Urbanisme).

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
  - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
  - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites,
  - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) avec la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT, en prolongeant les tendances observées.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme scénario tendanciel : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les objectifs du PADD et les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives et d'établir des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

- **La caractérisation des incidences notables prévisibles**

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par cotation des incidences afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dans un souci de clarté pour la lecture du document, les cotations établies par les évaluateurs sont résumées par des graphiques de synthèse, qui sont présentés plus loin.

DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES	
Biodiversité	Faune Flore
Pollution-nuisances	Eau Air Sol et sous-sol Déchets
Consommation de ressources naturelles	Eau Sols et sous-sol Energie (renouvelable)
Risques et nuisances	Risques naturels et technologiques Risques pour la santé humaine Nuisances sonores
Cadre de vie	Paysages naturels et bâtis
Energie-Climat	Production/consommation d'énergies fossiles Emissions de Gaz à Effet de serre

L'évaluation est réalisée en fonction des aspects environnementaux qui ont été analysés, thématique par thématique, et hiérarchisés, dans l'état initial de l'environnement.

Critère d'analyse	MODALITÉ APPRÉCIATION				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact négatif significatif	Impact négatif modéré	Neutre	Impact positif modéré	Impact positif significatif
Etendue	A l'échelle du SCot et au-delà	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle du SCot et au-delà
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations du DOO : orientations générales et sous-objectifs. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact. Il se peut donc que certaines orientations aient des impacts très positifs sur une dimension, tandis que d'autres orientations de l'objectif auront un impact moins positif, voire négatif.

- **Une démarche d'évaluation itérative**

La démarche d'évaluation environnementale prend appui sur l'analyse environnementale des scénarios d'évolutions possibles du territoire étudiés lors de la phase du PADD et de leurs incidences sur l'environnement, ainsi que du PADD et des incidences probables sur l'environnement de ses différents axes. A défaut de construction de scénarios contrastés, l'évaluation compare l'impact sur l'environnement du scénario tendanciel (ce que serait le territoire sans le SCoT) et le scénario décliné par le PADD.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic socio-économique que dans l'état initial de l'environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

Cette évaluation est ensuite affinée en fonction des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs. Il s'agit bien, en effet, à travers l'évaluation environnementale complète, d'évaluer les incidences découlant de la portée prescriptive du SCoT.

Le présent document constitue l'évaluation environnementale issue d'un travail itératif, mené en plusieurs étapes qui ont permis d'éclairer la réflexion en amont de la rédaction des objectifs et orientations du DOO.

### Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays Nay



Afin de tenir compte du besoin de **hiérarchiser les enjeux environnementaux** pour conduire l'évaluation environnementale, le rapport est structuré de façon thématique. Une hiérarchisation des enjeux environnementaux est proposée au regard :

- des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : les champs environnementaux et les secteurs géographiques, dont l'évolution « au fil de l'eau » est la moins favorable, sont mis en avant ;
- des domaines d'intervention du SCoT : les domaines environnementaux les plus concernés par le champ d'application du document d'urbanisme sont traités avec acuité ;
- des enjeux ayant émergé lors des réunions publiques réalisées tout au long de l'élaboration du SCoT sont également pris en considération.

Compte tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux suivants sont considérés comme **prioritaires** :

- la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : il s'agit du type d'incidence notable la plus évidente d'un document d'urbanisme sur l'environnement. Compte tenu des obligations nouvelles imposées en la matière par le Grenelle de l'environnement, l'évaluation environnementale attache une importance particulière à cet aspect.
- la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels, en particulier la gestion des risques inondation. Les phénomènes récents (crue de 2013) nécessitent de réinterroger l'aménagement du territoire au regard de ces risques.
- la préservation des espaces importants pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques. Compte tenu de la présence de nombreux habitats d'intérêt communautaire sur le territoire, et de l'obligation nouvelle pour le SCoT dans son DOO de « définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation, ou la remise en bon état des continuités écologiques », cet enjeu environnemental revêt également une importance particulière.
- la préservation du cadre de vie et la lutte contre les pollutions et nuisances. La volonté de recentrage sur le pôle central du territoire implique une meilleure prise en compte de ces contraintes environnementales, principalement concentrées en milieu urbain, afin de concilier intensité urbaine et maintien d'un cadre de vie attractif et sain.
- la préservation des ressources naturelles. Compte tenu des objectifs de croissance démographique, il s'agit de satisfaire les besoins futurs du territoire tout en préservant ces ressources sur le long terme.

Les principaux apports de l'évaluation environnementale durant l'élaboration du PADD :

- meilleure prise en compte des spécificités de la zone montagneuse du sud dans le PADD, notamment suite à la modification du périmètre du SCoT,
- apports sur les objectifs chiffrés de construction de logements,
- la maîtrise de l'objectif de croissance démographique, qui a été ramené à + 0,9 % par an contre une première rédaction supérieure à + 1 % par an,
- l'augmentation de l'effort de réduction de la consommation d'espace, qui a été porté à 45 % de réduction contre 30 % seulement lors des premières présentations.

Les principaux apports de l'évaluation environnementale durant l'élaboration du DOO :

- la limitation à 200 hectares maximum, sur 15 ans et dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la consommation d'espaces agricoles et naturels, avec une répartition à la fois géographique (par commune) et thématique (habitat / activités et équipements),
- la détermination d'un objectif de densité de 14 logements à l'hectare ventilé entre les pôles et secteurs du territoire,
- le gel des surfaces commerciales périphériques à vocation alimentaire pour une durée de 6 ans et l'interdiction d'implantation ou délocalisation de petits commerces (moins de 400 m<sup>2</sup>) en périphérie,
- la généralisation des aménagements liés aux déplacements doux pour toutes les opérations d'aménagement de plus d'un hectare ou les constructions de plus de 5 logements ou tertiaires de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- la cartographie des espaces naturels protégés par le SCoT du Pays de Nay, ainsi que la trame naturelle paysagère et les orientations architecturales et paysagères,
- la détermination d'orientations illustrées par des schémas sur l'aménagement des franges urbaines.

## Présentation résumée des objectifs du SCoT et de son articulation avec les autres plans et programmes

- **Les objectifs du SCoT du Pays de Nay et leur localisation**

Le projet de SCoT est formalisé en deux documents : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le DOO définit les prescriptions réglementaires mettant en oeuvre le PADD et précise les orientations d'organisation du SCoT. Il constitue la pièce opposable du SCoT. Les orientations du SCoT s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur, à savoir les Plans locaux d'urbanisme (PLU) (et les cartes communales), les Plans de déplacements urbains (PDU) et les Programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le projet de SCoT du Pays de Nay est structuré autour de 3 objectifs et orientations formalisés et détaillés dans le PADD et le DOO :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Le DOO du SCoT du Pays de Nay comprend différentes pièces graphiques. L'application combinée des dispositions écrites du DOO et de ses documents graphiques permet de décliner les objectifs et le parti d'aménagement proposés dans le PADD. Le projet est présenté ci-après en suivant l'ordre et la structure des orientations du DOO.

- Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay

Le développement durable du Pays de Nay nécessite une meilleure accessibilité depuis le réseau autoroutier (autoroute A64). Le réseau routier interne au Pays de Nay est relativement développé. Il est toutefois caractérisé à la fois par un manque de hiérarchie, par une saturation quotidienne des axes menant à Pau et enfin par des difficultés liées à la traversée des bourgs et à des conflits d'usage. Les objectifs du SCoT du Pays de Nay vont conduire à une maîtrise des déplacements automobiles. Toutefois, quand le report sur d'autres modes de transports (train, transports en commun...) n'est pas envisageable pour des modalités pratiques, l'objectif doit être de sortir de la logique d'utilisation individuelle de la voiture, qui a un impact fort sur le trafic, le coût du déplacement et la qualité environnementale.

Le DOO préserve les possibilités d'évolution des infrastructures routières (Orientations n°3-6-7) du territoire qui connaissent des phénomènes de saturation, avant que les emprises proches de celles-ci ne soient pas

urbanisées. Le projet du SCoT est de ne pas compromettre leur évolution, et de lancer les réflexions sur ces infrastructures. Il se conçoit plus comme un porte-voix que comme un véritable projet de maîtrise d'ouvrage.

Le projet de SCoT apporte en revanche des solutions très concrètes à la limitation de l'usage de l'automobile, avec d'une part des orientations liées à son usage partagé (Orientations n°11 à 13) ou le développement des autres modes de déplacement : transports en commun, liaisons douces...

Le développement des différents modes de transport fait l'objet d'orientations localisées, notamment en liaison avec le contrat d'axe ferroviaire : création de la halte de Bordes, renforcement de la gare de Coarraze-Nay, de la halte de Montaut-Bétharram. Les travaux en gare de Coarraze-Nay ont déjà été réalisés, en 2017, de même que ceux de la halte de Montaut-Bétharram qui ont été inaugurés en 2018. La réalisation de la halte de Bordes est toujours en cours de programmation, avec un objectif croisé de densité minimum de 25 logements à l'hectare sur les secteurs environnants (Orientation n°19).

Les orientations liées aux déplacements doux (piétons, cyclistes), s'appliquent en revanche uniformément sur le territoire du SCoT, à toutes les opérations d'aménagement de plus de 1 hectare et à toutes les zones à urbaniser (Orientation n°24) et à toutes les opérations de construction de plus de 5 logements ou de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (Orientation n°26).

#### - Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi

Les réserves foncières pour les entreprises sont très faibles au centre et au sud du territoire du SCoT. Le projet du SCoT a pour objectif prioritaire d'inverser la tendance sur les dix prochaines années afin de permettre la poursuite du développement de l'emploi et de la valorisation des ressources locales. Outre l'industrie, qui est très forte et marque l'identité du Pays de Nay, le développement touristique est économiquement viable et constitue une réserve importante d'emplois locaux. Le renforcement des sites, de l'offre et des services touristiques est une priorité. Le développement de l'hébergement marchand est une nécessité à la croissance de l'économie touristique. Le SCoT a également pour ambition de favoriser le développement de l'agriculture en offrant aux acteurs les meilleures perspectives, ressources et conditions de développement, et donc de travail. Enfin, les aménagements favorables au maintien et au développement des commerces au coeur des villages sont un élément important de leur vie et de leur revitalisation. L'aménagement commercial périphérique du Pays de Nay doit quant à lui désormais s'opérer exclusivement à partir des sites existants.

Pour parvenir à traduire ces enjeux, le projet du SCoT du Pays de Nay organise, pour la première fois sur son territoire, une programmation raisonnée des sites destinés aux activités économiques, qu'elles soient industrielles, artisanales ou commerciales. Ces sites sont déclinés géographiquement et par type d'activités. Le projet d'accueil d'entreprises repose principalement sur deux sites stratégiques : le PAE Monplaisir sur le pôle urbain principal et le site d'Aéropolis au nord du territoire. Les autres possibilités sont beaucoup plus mesurées, et limitées aux besoins de proximité, afin d'éviter tout mitage de l'activité économique.

Le projet se décline de la même manière sur les équipements et projets touristiques majeurs, le projet étant de favoriser le développement du zoo d'Asson, l'aménagement du Col du Soulor ou des équipements et hébergements touristiques à Baudreix ou Lestelle-Bétharram, le tout en lien avec la véloroute, les activités nature et le patrimoine du Pays de Nay.

Le développement des activités agricoles se traduit en premier lieu par une protection renforcée des espaces agricoles, fortement soumis à la pression de l'urbanisation. Mais le projet ne se limite pas à une

approche « défensive » de l'agriculture. Il s'agit de développer les productions dans une logique de développement local . C'est ainsi que le SCoT développe une approche des circuits-courts, avec notamment un regard particulier sur les franges situées en limite de l'urbain, qui représentent un potentiel de développement et d'emplois.

Enfin, le commerce est un des éléments sur lequel le projet de SCoT entend le plus peser. Le projet est de rééquilibrer le développement commercial, qui s'est fortement déplacé vers les périphéries et axes routiers au détriment des centralités historiques. Le projet consiste à poser un moratoire sur le développement des surfaces alimentaires en périphérie, au regard des différentes fermetures observées ces dernières années liée à un suréquipement commercial (Orientation n°78 du DOO). Le comblement des manques en équipement commercial qui génèrent une évasion vers l'agglomération paloise sera mesuré, et contrôlé par des orientations ciblées et localisées exclusivement sur les zones commerciales de Bordes et Assat (Clément Ader), de Bénéjacq/Mirepeix (espace commercial des Pyrénées) et Coarraze. Enfin, le transfert de petits commerces depuis les centralités vers la périphérie ne sera plus recherché, les implantations périphériques ne concernant plus que les surfaces incompatibles avec la taille des locaux commerciaux des centres (Orientations n°78 et 84 du DOO).

#### *- De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité*

Le projet du SCoT est de concilier l'accueil d'environ 4 200 habitants supplémentaires avec le maintien d'une qualité de vie, de services et d'équipements, avec une qualité de l'urbanisme, des paysages, de l'environnement et du climat qui fonde l'identité rurale du Pays de Nay.

Le SCoT prévoit un rythme de croissance démographique annuelle maîtrisé à +0,9 % qui va porter la population à 33 500 habitants d'ici 15 ans. Les objectifs démographiques et de logement sont ventilés géographiquement dans un double objectif de renforcer le pôle urbain central et de conforter les autres pôles d'emplois et de services sur chaque secteur. L'objectif du SCoT sur ce point rompt la tendance d'évolution au fil de l'eau pour recentrer le développement sur le pôle urbain de Nay.

Afin de concilier cette ambition avec la préservation du caractère rural et de proximité du territoire, de la qualité de l'environnement, des paysages et de la préservation des ressources agricoles, le projet de SCoT affiche l'objectif de réduire de 45 % la consommation d'espace agricoles et naturels. Cet objectif, très fort et en rupture avec l'évolution au fil de l'eau, est décliné par secteur et par commune, avec un effort plus important (55 % de diminution) sur le secteur de la plaine agricole, au nord. Cette répartition rejoint la volonté de rééquilibrer le développement au profit du pôle urbain central, centre névralgique du territoire et des équipements structurants.

Dans cette même logique, le projet est de positionner les nouveaux équipements selon une stratégie cohérente à l'échelle de l'intercommunalité, et dans le respect de l'armature territoriale du SCoT définie dans le PADD. Le SCoT affirme ainsi que les futurs équipements culturels, et notamment le projet de cinéma, auront vocation à être réalisés sur le pôle urbain central (Orientation n°108) dans une logique de mise en réseau et de rayonnement pour l'ensemble des populations.

Le projet d'urbanisme porté par le SCoT est de reconquérir les centralités des communes et de consolider leurs différentes fonctions, afin de développer durablement le territoire et de préserver une identité architecturale et culturelle forte. Le projet est de développer une approche plus qualitative des nouvelles extensions urbaines, ou greffes. Elles seront principalement réalisées en lien et avec un urbanisme plus cohérent avec les centralités historiques. Des objectifs d'intensité urbaine sont définis (tableau du DOO).

En ce qui concerne l'environnement, le projet du SCoT du Pays de Nay est de corriger les tendances du

passé et de faire de l'environnement un moteur du développement. Le maintien de son caractère rural, de ses ressources naturelles et notamment de l'eau, de ses paysages remarquables, nécessite d'apaiser les pressions existantes et de les compenser au besoin. La réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels est assurément au coeur des priorités. Elle est territorialisée, en adéquation avec les enjeux de protection et de développement des espaces, conformément aux objectifs affirmés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le fait de fixer un cadre pour chacune des 29 communes est sans conteste un gage de réussite dans la mise en œuvre du projet environnemental. Au-delà, le SCoT oeuvre également pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le projet de SCoT cartographie les espaces naturels qu'il protège ainsi que leur maillage dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Il cartographie également les objectifs architecturaux et paysagers qui sont issus des travaux du SCoT mais également de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay. Le projet a également pour objectif de limiter l'exposition des personnes et des biens en déclinant le principe de précaution à l'aménagement du Pays de Nay, notamment en matière d'inondation. Enfin, le SCoT engage le territoire dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique. A l'échelle des 29 communes, la préservation des réservoirs de biodiversité, le choix d'orientations liées au bioclimatisme, à la production d'énergies renouvelables ou à la promotion des modes de transports moins émetteurs de GES figurent parmi les innovations du SCoT sur le Pays de Nay.

- **L'articulation avec les plans et programmes**

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

- Les documents avec lesquels le SCoT du Pays de Nay doit être compatible

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

*I.-Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :*  
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;  
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;  
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;  
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;  
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;  
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;  
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;  
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;  
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les

*orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;*

*11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de*

*l'environnement ;*

*12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.*

Pour ce qui est du Pays de Nay, il s'agit donc des documents suivants :

- **Les dispositions de la Loi Montagne,**

Le projet du SCoT du Pays de Nay doit tout d'abord être compatible avec les dispositions de la Loi Montagne.

Les principales dispositions de la loi Montagne sont :

- la protection des activités traditionnelles agricoles, pastorales et forestières et des territoires leur étant consacrés. Seules les constructions liées à ces activités ou aux sports d'hiver sont autorisées,
- le principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants sauf étude prouvant leur compatibilité avec la protection des paysages montagnards,
- l'inventaire et protection des « chalets d'alpage »,
- au-delà de la limite forestière, les routes nouvelles sont interdites sauf désenclavement et liaisons internationales,
- s'il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques, l'intégration d'une prise en compte des risques propres aux zones de montagne dans les documents d'urbanisme.

4 communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay sont soumises aux dispositions de la Loi Montagne : Asson et Arthez d'Asson (64), Arbéost et Ferrières (65).

Le projet du SCoT permet le respect de la réglementation en zone de montagne, avec :

- une réduction importante de la consommation d'espace sur le territoire concerné (et tout particulièrement la commune d'Asson),
- les orientations liées à un urbanisme de qualité avec la reconquête des centres anciens. Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le DOO affirme le principe d'urbanisation en continuité des espaces bâtis. Le SCoT interdit donc tout mitage sur l'ensemble de son territoire. L'urbanisation dans les hameaux est en outre limitée aux dents creuses et à une extension ciblée dans la mesure où le potentiel de développement du bourg et les potentiels de densification et de renouvellement urbain ne permettraient pas de répondre aux besoins en logement neuf tels qu'indiqués par le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- les orientations liées à l'environnement et au paysage assurent la préservation et la mise en valeur des zones de montagne,
- la définition d'orientations liées à la réalisation sur 15 ans de l'aménagement du site du Col du Soulor et de l'extension du zoo d'Asson. Ces deux projets correspondent à la définition des UTN mais reste à ce stade, l'un comme l'autre, en dessous des seuils d'autorisation prévus par décret.

- **La Charte du Parc Naturel National des Pyrénées,**

La charte du Parc Naturel National des Pyrénées a été placée sous la responsabilité du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et de son président. Sa définition a été portée par le Parc national mais elle a été construite avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, usagers, acteurs socio-économiques, habitants, associations... Elle a été portée et partagée par tous.

La charte comporte :

- un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire ;
- une définition du caractère du Parc national des Pyrénées ;
- des objectifs de protection des patrimoines et des modalités d'application de la réglementation sur le coeur du Parc national ;
- des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur l'aire d'adhésion ;
- une carte des vocations du Parc national des Pyrénées qui cartographie les différents espaces du coeur et de l'aire d'adhésion en fonction de leur vocation.

La charte a pour ambition de donner un cadre partagé et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

Dans le cœur du territoire, la charte fixe des objectifs de protection, la réglementation étant fixée par le décret. Concernant l'aire d'adhésion, elle définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Les communes sont les partenaires de la charte du Parc National des Pyrénées. Elles ont été associées aux différentes phases de son élaboration et ont pu donner un avis formel sur le projet de charte lors de la consultation institutionnelle. Puis les communes ont choisi d'adhérer ou non à la charte du Parc National. En 2016, 65 communes ont adhéré à la charte.

Le Parc national des Pyrénées a élaboré un plan quadriennal ciblant trente-six actions. Ce plan n'est pas exhaustif. Chaque porteur de projet mettra en oeuvre ce qui lui paraît judicieux et répond à ses aspirations ou à ses besoins, en fonction de ses capacités d'engagement.

Outre les orientations relatives à l'environnement et aux paysages, plusieurs orientations sont liées au développement harmonieux des villages avec une gestion raisonnée des espaces, a préservation du patrimoine de proximité. La charte projet prévoit également l'amélioration des aménagements et la gestion de la fréquentation sur les grands sites d'accueil.

2 communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay sont concernées par la Charte du Parc Naturel National des Pyrénées : Arbéost et Ferrières (65).

Le projet du SCoT permet le respect des objectifs de la charte sur le territoire des deux communes, avec :

- une limitation très importante de la consommation d'espace sur les communes avec 1 hectare au maximum d'urbanisation à vocation d'habitat pour 15 ans sur chacune des deux communes, et moins d'un hectare pour les emprises des aménagements légers à réaliser sur le site du Col du Soulor,
- les orientations liées à un urbanisme de qualité avec la reconquête des centres anciens. Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le DOO affirme le principe d'urbanisation en continuité des espaces bâtis. Le SCoT interdit donc tout mitage sur l'ensemble de son territoire. L'urbanisation dans les hameaux est en outre limitée aux dents creuses et à une extension ciblée dans la mesure où le potentiel de développement du bourg et les potentiels de densification et de renouvellement urbain ne permettraient pas de répondre aux besoins en logement neuf tels qu'indiqués par le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- les orientations liées à l'environnement et au paysage assurent la préservation et la mise en valeur des zones de montagne.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE),**

Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

Le territoire du SCoT est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** dont la révision a été approuvée le 1er décembre 2015.

Le SDAGE Adour Garonne actuellement en vigueur fixe comme objectif pour la période 2016-2021 que, sur 105 masses d'eau souterraines, 69% soient en bon état chimique d'ici la fin de cette période. 4 priorités d'actions, déclinées en prescriptions, ont été identifiées prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- créer les conditions de gouvernance favorables,
- réduire les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Il fixe également par masse d'eau des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'atteinte du bon état des eaux. Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe un objectif de bon état chimique et écologique pour le Gave de Pau (des grottes de Bétharram au confluent du Beez) et l'Ouzom. Pour le Beez, l'objectif de bon état écologique est reporté à 2021.

Le projet de SCoT du Pays de Nay a bien traduit les 4 grands objectifs du SDAGE Adour-Garonne avec plus particulièrement :

- la préservation des milieux naturels et notamment des cours d'eau, zones humides et corridors écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT et des espaces naturels protégés,
- l'intégration aux documents d'urbanisme de l'inventaire des zones humides qui comportera une cartographie recherchant l'exhaustivité ainsi que les dispositions réglementaires qui seront formulées pour la préservation et/ou la restauration de ces zones,
- la préservation, en dehors des zones urbanisées, du caractère naturel des cours d'eau. Le DOO préserve l'espace de liberté des cours d'eau. En dehors des zones déjà urbanisées, les champs d'expansion des crues centennales sont préservés.
- l'intégration dans les documents d'urbanisme des orientations du Schéma Directeur des eaux pluviales du Pays de Nay,
- la prise en considération des capacités d'assainissement avec, pour les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif, l'obligation d'afficher des objectifs démographiques inférieurs ou équivalents à la capacité de traitement du dispositif d'épuration existant ou programmé à court terme.
- les objectifs et orientations liés à la connaissance et à la gestion du risque inondation dans les documents d'urbanisme (atlas des zones inondables, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), étude liée à la crue du Gave de Pau de 2013, étude hydraulique sur l'aménagement du Gave de Pau entre Mirepeix et Assat portée par la Communauté de Communes du Pays de Nay,...).

- **Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne (PGRI)**

Le plan de gestion des risques d'inondation Adour-Garonne issu du premier cycle de la directive inondation est opposable depuis le 22 décembre 2015. Il constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les 6 ans à venir. Il permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 6 axes stratégiques (objectifs) et 48 dispositions associées.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation poursuit 3 objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle met en avant des principes directeurs au service des objectifs nationaux :

- principe de solidarité (répartir équitablement les efforts permettant de réduire les conséquences négatives des inondations entre territoires : amont aval, urbain rural / entre bassin de vie, bassin de risque, bassin versant),
- principe de subsidiarité (pour que les acteurs compétents agissent à la bonne échelle) et de synergie des politiques publiques (prévention et gestion des risques d'inondation, gestion intégrée des milieux aquatiques et aménagement du territoire),
- principe de priorisation et d'amélioration continue.

Elle précise quatre défis à relever :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- aménager durablement les territoires ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

6 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin et ses 18 Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI) :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en oeuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Des principes d'aménagements aux impacts évalués, résilients, intégrant autant que possible et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir, en leur redonnant un usage adapté, sont à privilégier. Les documents de planification comme les SCOT et PLU seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires.

On peut citer la disposition D 4.5 : *«Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés. Dans une optique de long terme, prendre en compte de nouvelles données sur les aléas, notamment : les conséquences du changement climatique, les risques d'érosion dans les réflexions d'aménagement des zones littorales, les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondations) dans les secteurs de montagne.»*

Les dispositions du PRGI Adour-Garonne rejoignent les objectifs et orientations du SCoT du Pays de Nay. En effet, le DOO du SCoT a défini des orientations relatives au risque inondation avec :

- la traduction, au sein des documents d'urbanisme, du risque inondation, avec les mesures réglementaires destinées à réduire ou à limiter l'exposition des personnes et des biens à ce risque et le fait que les documents d'urbanisme devront autoriser les travaux d'aménagements permettant de réduire le risque pour les personnes et les biens, et notamment en bordure des cours d'eau,

- l'intégration, dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des éléments de connaissance du risque : atlas des zones inondables, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), étude liée à la crue du Gave de Pau de 2013, étude hydraulique sur l'aménagement du Gave de Pau portée par la Communauté de Communes du Pays de Nay,

- l'orientation qui dispose que les documents d'urbanisme devront, au titre du principe de précaution, éviter toute nouvelle urbanisation, construction ou aménagement au sein des zones inondables, à l'exception des aménagements réduisant les risques pour les personnes et les biens ou autorisés en zone inondable (règlement du PPRI...). A cet effet, les documents d'urbanisme devront respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des cours d'eau, les corridors écologiques, etc...Le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme devra répertorier et cartographier ces zones dans la mesure où elles ont été identifiées (champ d'expansion des crues, espaces de divagation, zones humides, etc.). Ces espaces devront être préservés en adaptant le règlement pour y interdire les constructions ou les aménagements pouvant porter atteinte à leurs fonctions.

- Les documents que le SCoT du Pays de Nay doit prendre en compte

En plus des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

*II.-Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :*

*1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*

*3° Les schémas régionaux de développement de*

*l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*

*5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*

*6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.*

Les documents que le SCoT du Pays de Nay doit ou devra donc prendre en compte sont les suivants :

- **Les Schémas de Cohérence Ecologiques d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées**

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional qui vise à l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale.

Il comporte les informations suivantes :

- la présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques
- un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue
- une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région présentant les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets ou mis en ligne. En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE annulé, l'état des lieux n'a aucune portée juridique). Cet état des lieux concerne 27 des 29 communes du SCoT du Pays de Nay, situées dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Il concerne les communes d'Arbéost et de Ferrières (65) sur le territoire du SCoT du Pays de Nay.

Au regard de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, le SRCE de Midi-Pyrénées comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'atlas cartographique est composé de 10 livrets puis de cartes au format A3.

Le projet de SCoT du Pays de Nay a bien pris en compte les éléments du SRCE Aquitaine, le projet ayant été engagé avant son annulation, ainsi que du SRCE Midi-Pyrénées en assurant les transitions entre les deux documents.

A cet effet, il convient de noter que le projet de SCoT définit les objectifs et orientations afin de :

- limiter l'étalement urbain, la fragmentation des milieux et l'artificialisation des sols,
- préserver les milieux fragiles recensés et intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques en

favorisant la connectivité entre les espaces,

- lutter contre la banalisation des structures paysagères,
- développer les énergies renouvelables et étudier les conséquences du changement climatique sur les milieux.

Le maillage vert et bleu est au centre du projet écologique du SCoT en respectant les corridors écologiques et en permettant la préservation des paysages et l'entrée de la nature en ville. La qualité des limites entre urbain et rural est également évoquée pour éviter une zone de flou où activités agricoles et urbaines se confrontent.

### • **Le Plan Climat-Energie Territoriaux des Hautes-Pyrénées**

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) ont été institués par la loi portant Engagement National sur l'Environnement du 10 juillet 2012, dite "Grenelle II", loi qui impose à toutes les collectivités de plus 50 000 habitants, avant le 31 décembre 2012, la réalisation d'un PCET ainsi qu'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il s'agit d'une stratégie locale et d'un programme territorial, qui découle des politiques européennes et nationales en matière de "climat-énergie", et qui vise à démultiplier les actions locales concourant à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des consommations d'énergie.

Le Plan Climat Energie Territorial agit à deux niveaux :

- l'atténuation : réduire les émissions de GES au niveau du territoire ;
- l'adaptation : anticiper les effets du changement climatique sur le territoire et s'adapter afin de limiter les vulnérabilités des populations, des milieux, et des secteurs économiques.

Les Plans Climat Energie Territorial du Département des Hautes-Pyrénées, qui impacte le territoire du SCoT du Pays de Nay, porte sur des thématiques diverses qui recouvrent l'ensemble des enjeux territoriaux concernés par les évolutions climatiques et énergétiques : transports, habitat, agriculture, industrie, tourisme ... Il porte également sur le fonctionnement de la collectivité, de son patrimoine et l'exercice de ses compétences : énergie et GES associés aux collèges, gestion de la voirie, réseau de transports interurbain, etc.

Le PCET est un programme opérationnel, mis en œuvre dans la durée et qui doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans.

Adopté par l'Assemblée Départementale en 2014, le Plan Climat Énergie Territorial du Département des Hautes-Pyrénées constitue le cadre de référence de l'action du Département dans le développement durable et la transition énergétique.

Le projet du SCoT du Pays de Nay prend bien en compte les orientations du Plan Climat Energie Territorial, afin d'anticiper notamment la mise en œuvre du futur PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le projet développe notamment :

- une approche durable du développement du territoire, afin de concilier l'arrivée de populations avec la préservation des milieux,

- une approche particulièrement fine entre urbanisme et transport, plusieurs volets du PADD et du DOO étant consacrés au développement, en lien avec l'urbanisme, des modes de transports alternatifs à l'automobile, afin de réduire les émissions de GES,
- des orientations pour favoriser les économies d'énergie (rénovation énergétique de l'habitat...) ainsi que la production d'énergies renouvelables,
- la promotion d'une agriculture de proximité qui favorise la promotion des productions locales,
- des orientations pour développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

Le SCoT développe une stratégie claire de maîtrise des consommations énergétiques avec des constructions et transports sobres et le développement de toutes les énergies renouvelables. Le domaine rural est préservé avec une place réservée aux activités agricoles et aux espaces naturels.

## Rappel de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'analyse est résumée dans les pages qui suivent, sous la forme d'encadrés qui comprennent quelques indicateurs illustrant l'évolution du territoire ainsi que les forces, faiblesses, opportunités et menaces les plus notables. Les principaux enjeux mis en lumière par le diagnostic environnemental du territoire sont également présentés, avec leur territorialisation lorsque cela se justifie.

Les thématiques résumées par les encadrés sont :

- L'occupation des sols et l'évolution de l'urbanisation ;
- Les paysages et le patrimoine ;
- La biodiversité et la trame verte et bleue du territoire ;
- Les ressources naturelles (eau, matériaux) ;
- Les pollutions, nuisances et santé publique (déchets, assainissement, bruit) ;
- Les risques majeurs, naturels et technologiques ;
- L'énergie (consommation, production) et les émissions de gaz à effet de serre.

## Occupation du Sol et évolution de la tache urbaine

### Indicateurs

Surfaces urbanisées en 2012

1 592 hectares

(5 % du territoire)

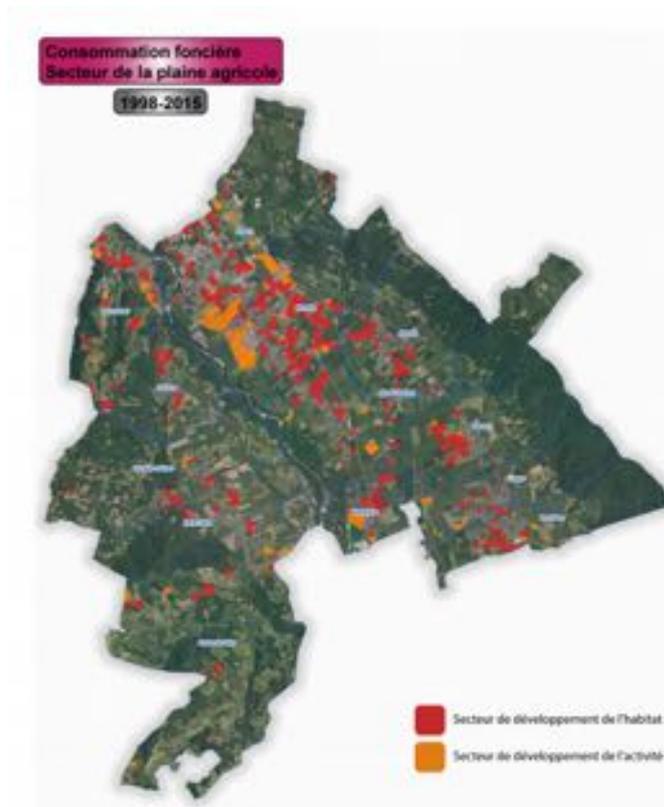
Consommation d'espace

1998-2015

422 hectares

(26 % des surfaces urbanisées)

soit + 1,6 % par an



#### Atouts

Les pôles urbains sont parfaitement identifiés (colliers de perles)

L'existence de nombreuses opérations d'ensemble permettant la cohérence de certains quartiers

#### Faiblesses

Un mitage important du territoire, notamment dans la plaine agricole (bâti diffus)

L'existence d'un grand nombre de dents creuses et de lacunes urbaines

Une pression urbaine sur les terres agricoles

Certaines zones urbaines le long des routes sont déconnectées physiquement des centres-bourgs

L'urbanisation se fait de façon linéaire et est consommatrice d'espace

#### Opportunités

Le comblement des dents creuses et des lacunes urbaines, sans remettre en cause l'agriculture de plaine

La réorganisation de l'urbanisation afin de retrouver une tache urbaine cohérente (centre-bourg, périphérie et liens physiques entre les quartiers)

#### Menaces

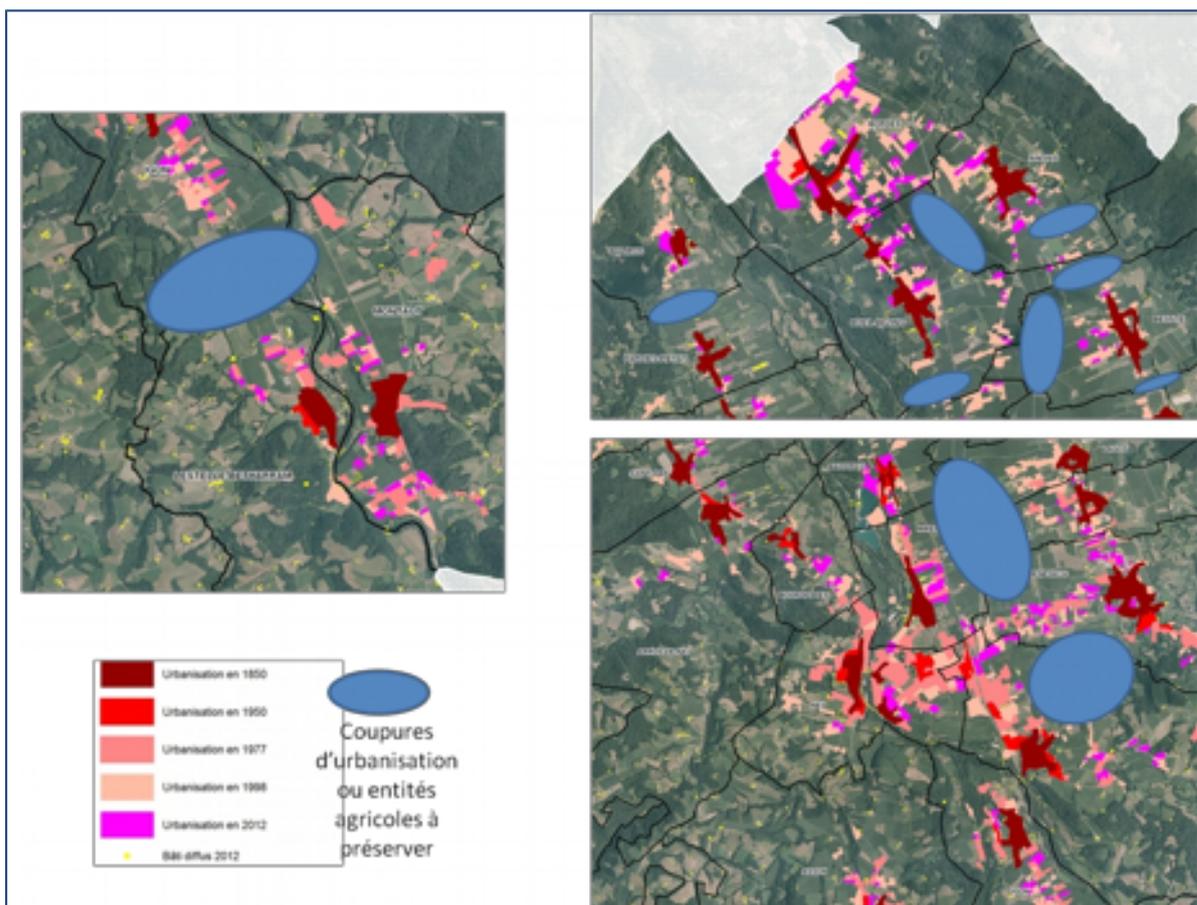
L'urbanisation des zones périphériques sous la forme unique de zones d'activités

Le mitage du territoire est une menace à la fois en termes d'occupation de l'espace et de lisibilité paysagère

Enjeux de l'occupation du sol :

- Recentrer l'urbanisation autour des pôles urbains existants :
  - Poursuivre le comblement des « dents creuses » ;
  - Maintenir des coupures d'urbanisation.
- Réorganiser l'urbanisation afin de retrouver une tache urbaine cohérente.
- Favoriser la mixité des fonctions et la diversité dans l'habitat.
- Protéger les zones agricoles de plus forte valeur agronomique.

Plusieurs secteurs paraissent porteurs d'enjeux forts pour le maintien des espaces agricoles (ci-dessous) ou pour éviter l'étalement urbain dans les espaces montagnards (page suivante) :





## Paysages et patrimoine

### indicateurs

- 7 entités paysagères caractéristiques de l'identité du pays de Nay
- 2 sites classés :  
La Chapelle Notre-Dame de Lestelle-Bétharram  
La Maison carrée, à Nay
- 11 sites inscrits (châteaux, chapelles...)
- 43 sites d'intérêt archéologique, répartis sur 21 communes



<p style="text-align: center;"><b>Atouts</b></p> <p>Des paysages variés et attractifs Des paysages naturels source d'aménités (loisirs et sports de pleine nature) Les formes urbaines héritées Le patrimoine historique et religieux</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Des constructions récentes intégrant peu les caractéristiques du bâti béarnais La périurbanisation bouscule en plaine la lisibilité des formes d'habitat traditionnelles Un patrimoine historique insuffisamment mis en valeur (par ex les bastides, l'archéologie)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Le SCoT, opportunité de prendre en compte les enjeux de la Charte paysagère liés à l'aménagement du territoire : travaux en cours avec le CAUE, en appui de la CCPN La mise en valeur du patrimoine industriel et vernaculaire dont la CC dresse l'inventaire</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>La banalisation de l'habitat contemporain La publicité invasive</p>

Enjeux pour les paysages et le patrimoine :

Les élus du Pays de Nay ont adopté une Charte paysagère et architecturale dont les recommandations visent en particulier à :

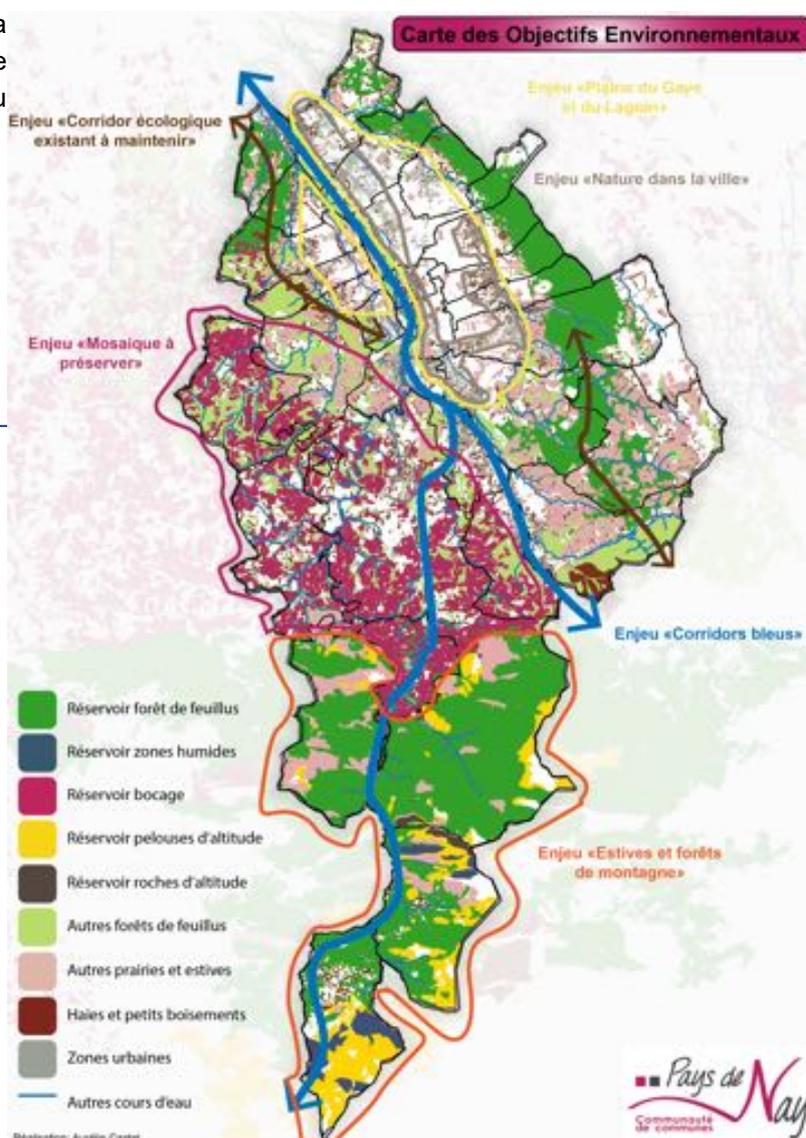
- Préserver les éléments qui constituent des repères forts de l'identité et de la qualité architecturale du territoire (l'ADN du territoire) : mettre en place des lignes directrices visant à préserver et mettre en valeur des boisements, haies variées (niveau hautes tiges, arbustes, niveau herbacé), murs en galets, patrimoine rural.
- Valoriser les éléments naturels qui constituent des repères forts pour la qualité des paysages : préserver les saligues ; chemins, espaces ouverts le long des cours d'eau et des canaux.
- Mettre en scène le grand paysage pour mieux le valoriser : points de vue panoramiques depuis les routes de crêtes, sur les coteaux depuis le sanctuaire de Piétat...
- Améliorer la qualité urbaine en limitant le mitage du territoire et l'étalement urbain : maintenir des coupures d'urbanisation le long de la RD 938, travailler la qualité paysagère des nouvelles urbanisations et les nouveaux fronts urbains, respecter la silhouette des villages.
- Tirer parti des caractéristiques du bâti traditionnel pour rendre plus fonctionnel le tissu urbain (transformation des granges, ouvertures de cours...)
- Valoriser le patrimoine du Pays de Nay, rural, industriel.



Enjeux pour la trame verte et bleue :

- Les « services écologiques » pour l'aménagement et le développement que permet une trame verte et bleue préservée :
  - Les zones d'expansion des crues préviennent les risques et préservent la biodiversité ;
  - Les itinéraires touristiques mettent en valeur le grand paysage naturel ;
  - Les corridors de biodiversité peuvent permettre l'aménagement d'itinéraires de déplacements doux ;
  - Les corridors de biodiversité peuvent améliorer la qualité des aménagements urbains du point de vue paysager (préservation de la ripisylve dans l'aménagement d'une zone d'activités, choix de végétaux variés dans les projets urbains, opérations « paysagères », etc).

La nature des enjeux pour la construction d'une trame verte et bleue varie en fonction des secteurs du territoire et des espaces concernés :



# Les ressources naturelles

## Indicateurs

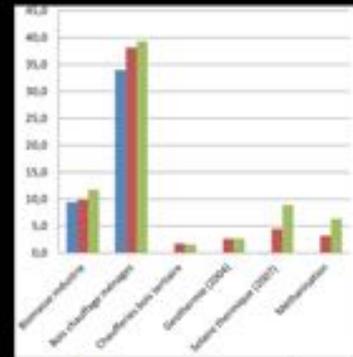
**Consommations d'eau :**  
70 m<sup>3</sup>/an/hab en 2011

**Capacité totale des Step :**  
42 000 EH sur 5 sites

**Production de chaleur d'origine renouvelable :**  
46% de la production sur le territoire



Production de chaleur d'énergie renouvelable sur le territoire du SCOT du Pays de Nay estimée en 2010 et en 2020 selon les scénarios Grenelle et Durban



■ Production sur le territoire estimée 2010 (GWh)  
 ■ Mix de production proposée en 2020 (GWh)  
 ■ Mix de production proposée en 2020 (GWh) scénario DURBAN (SRCAE)

<p style="text-align: center;"><b>Atouts</b></p> <p>Une ressource en eau adaptée aux besoins et peu vulnérable aux pollutions Des consommations en eau potable en baisse Un assainissement collectif maillant correctement le territoire intercommunal Des ressources naturelles variées exploitées sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>De gros consommateurs peu nombreux mais sollicitant plus de 50% des volumes consommés en eau potable Des sols présentant une aptitude des sols hétérogène à l'assainissement autonome Le mitage important du bâti au centre du territoire implique la multiplication des systèmes d'assainissement autonome Nuisances liées aux activités des carrières (transports)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Maintenir une gestion raisonnée de l'eau potable Poursuivre la cohérence entre développement de l'urbanisation et assainissement collectif Limiter le mitage en zone d'assainissement autonome Mettre en place un schéma Directeur de gestion des eaux pluviales</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>Accentuation de la pression sur l'eau (pollutions agricoles, domestiques, etc.) Réchauffement climatique : des besoins en eau grandissants et une ressource de plus en plus rare (sécheresse) Accentuation des conflits d'usage des routes (carrières, agriculture, etc.)</p>

Enjeux pour la préservation des ressources naturelles :

- L'assainissement :
  - Veiller à la cohérence développement urbain/assainissement collectif.
  - Limiter l'habitat diffus non raccordé.
  - Mener à bien les projets de création de stations d'épuration.
- L'approvisionnement et la qualité de l'eau :
  - Préserver le bassin versant de l'Ouzom, pour l'approvisionnement de la zone nord-est de Pau.
  - Protéger les captages d'eau potable potentiels futurs.
  - Reconquérir la qualité du Lagon.
  - Maintenir une vigilance quant aux ressources d'eau potable (captages grenelle) vis-à-vis des pollutions nitrates notamment.
  - Augmenter le rendement du réseau d'eau potable et maintenir le ratio de consommation actuelle.
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales.

## Pollutions, nuisances et santé publique

indicateurs	Tendances
- Pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire (3 stations sur l'agglomération paloise)	Une bonne qualité globale de l'air, avec une tendance à la diminution de l'ensemble des polluants mesurés par l'indice ATMO.
- En 2011, la CCPN a collecté 12 173 t. de déchets ménagers et assimilés, soit 491 kg/hab./an (moyenne du département : 575 kg/hab/an)	Une production de déchets ménagers et assimilés par habitant un peu inférieure à l'ensemble du département.
- 14 établissements classés ICPE : 2 granulats ; 5 élevage ; 6 industrie ; 1 agro-alimentaire ; 1 autre (ZOO)	Seule la route départementale RD938 est classée parmi les infrastructures de transports terrestres pour le bruit pour la plus grande partie en catégorie 3.
	Deux sites avec sols pollués répertoriés : une ancienne décharge, quartier du <u>Saligua</u> (3,5 ha) et le site de <u>Turboméca</u> à Bordes qui fait l'objet d'un suivi des nappes souterraines.

### Atouts

Une bonne qualité de l'air et une tendance à la diminution des pollutions atmosphériques  
Un seul axe routier est considéré comme bruyant  
Des ratios de production de déchets ménagers et assimilés inférieurs à ceux du département et de la région  
Le recrutement d'un ambassadeur du tri en 2010  
Peu de sites et sols pollués

### Faiblesses

Pas de station fixe ni campagne ponctuelle de mesure de la qualité de l'air sur le territoire  
L'existence de décharges sauvages

### Opportunités

La réalisation de campagnes de mesures ponctuelles de la qualité de l'air par AIRAQ  
La réalisation d'un programme de prévention des déchets

### Menaces

La dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements, qui s'accompagne de pollutions atmosphériques

Enjeux liés aux pollutions, nuisances et santé publique :

- Prévention du bruit des infrastructures routières,

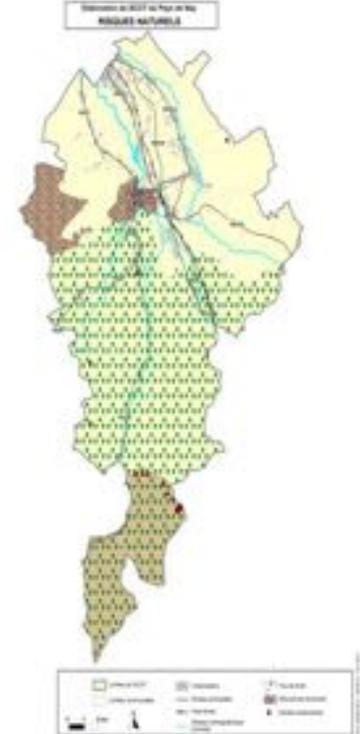
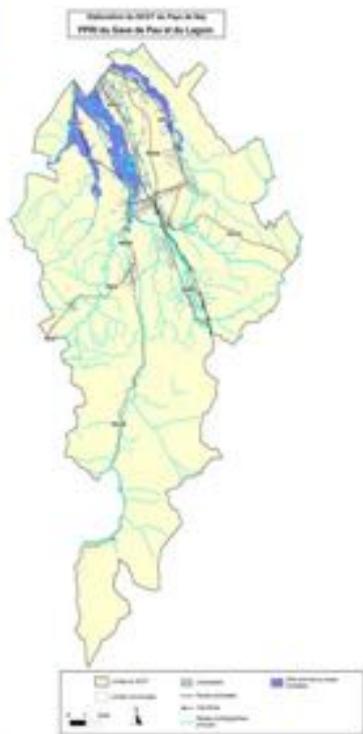
- Anticiper un accroissement des flux routiers par une réflexion sur des zones tampon ou des écrans paysagers et acoustiques.
- Gestion des déchets :
  - Evaluer le potentiel de gisement des biodéchets et les capacités de valorisation appropriés (amendement organique via le compostage, production d'énergie biogaz via la méthanisation, etc.).
  - Prévoir les équipements et les aménagements nécessaires à l'élimination des déchets au regard de la population future en intégrant les potentiels de réduction des volumes par les pratiques de tri et de recyclage.
  - Prendre en compte le potentiel des sites pour le traitement et le stockage des déchets inertes et l'ouverture du site ISDI de Meillon à proximité du Pays de Nay.
  - Identifier les décharges sauvages et prévoir la réhabilitation des sites concernés.
- Organiser une campagne de mesure de la qualité de l'air par station mobile.

## Les risques

### indicateurs

**Risque inondation :**  
2 PPRI couvrent le nord  
du territoire

**Risque industriel:**  
15 établissements classés  
ICPE (2 granulats, 6 élevage, 5  
industrie, 1 agro-alimentaire, 1 autre  
(ZOO))  
Aucun site classé Seveso



### Atouts

L'existence de PPRI sur le gave de Pau et le  
Lagon permettant de réglementer l'urbanisation  
L'aléa identifié dans la partie nord du territoire

### Faiblesses

Le risque inondation important lié aux crues du gave de  
Pau et du Lagon, confirmé par la crue de 2013  
L'absence de PPRI dans la partie sud du territoire  
Le risque retrait-gonflement argile  
Le risque sismique  
Le risque feu de forêt

### Opportunités

La protection des zones d'expansion des crues  
dans le SCoT  
La limitation de l'imperméabilisation  
La protection des biens et les personnes

### Menaces

L'augmentation des zones urbanisées renforce  
l'imperméabilisation et augmente le risque de  
ruissellement

Enjeux liés aux risques naturels et technologiques :

- La prévention du risque inondation,
  - en particulier en identifiant toutes les zones humides et en les préservant dans la trame verte et bleue.
  - Définir le risque inondation pour l'Ouzom et le Beez afin de le prendre en compte dans le

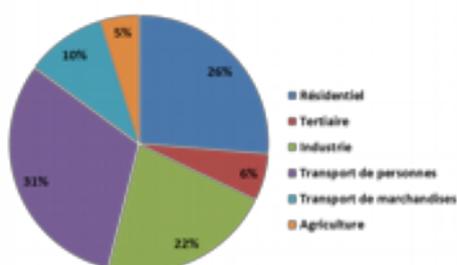
développement urbain et d'identifier les zones potentielles de confrontation développement urbain / risque inondation

- Limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées.
- Ralentir les écoulements et améliorer l'autoépuration des eaux de ruissellement.
- Protéger les zones d'expansion des crues dans le SCOT.
- Prendre en compte l'ensemble de l'espace de divagation du Gave.
- Prendre en compte l'ensemble des risques dans la définition des projets urbains.

## Le volet énergie et bilan carbone du projet de SCOT

### Bilan des consommations énergétiques

Avec **40 800 tep consommées** en 2010 et plus de 23 000 habitants le SCOT du Pays de Nay représente approximativement **0,5% des consommations énergétiques régionales** et **0,7% de la population d'aquitaine**.



Le transport de personnes: **1<sup>er</sup> secteur en termes de consommation d'énergie avec 12 700 tep**

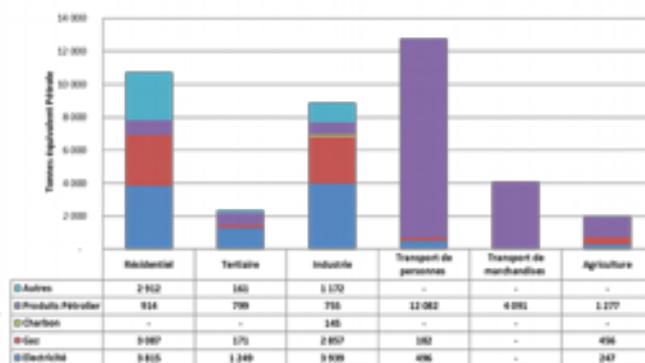
Les secteurs du résidentiel et de l'industrie sont également d'importants consommateurs (respectivement 8 900 et 10 700 tep)

En guise de comparaison, **1<sup>er</sup> secteur en termes de consommation au niveau régional est le résidentiel (29% des consommations)** suivi de près par le transport (28%) et l'industrie (27%).

La principale source d'énergie consommée sur le territoire : **les produits pétroliers** représentent 49% des consommations d'énergie (19 900 tep)

L'**électricité** est la deuxième source d'énergie avec près de 10 000 tep; soit **24%**, suivie du gaz (6 400 tep; soit **17%**)

Au niveau régional, les principales sources d'énergie consommées sont **les produits pétroliers (41%), l'électricité (22%) et le gaz naturel (19%)**

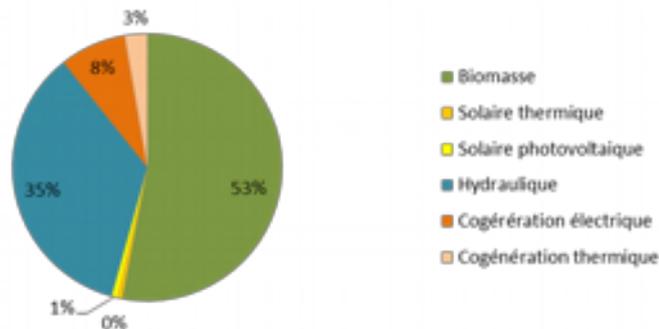


## Production énergétique

La production totale d'énergie est de 1 500 tep en 2011 soit moins de 2% de la consommation du territoire du SCOT

En guise de comparaison, la production d'énergie à l'échelle de la Région est de 3 990 ktep.

### Bilan de la production énergétique



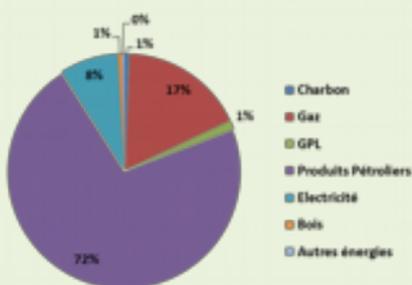
Biomasse	800 tep
Solaire thermique	9 tep
Solaire photovoltaïque	10 tep
Hydraulique	529 tep
Cogénération électrique	120 tep
Cogénération thermique	41 tep
<b>Total en tonnes équivalent pétrole</b>	<b>1 509 tep</b>

La biomasse est la principale source de production d'énergie sur le territoire (chaudière bois de l'usine Turbomeca) : 800 Tep soit **53% de la production**

## Emissions de GES

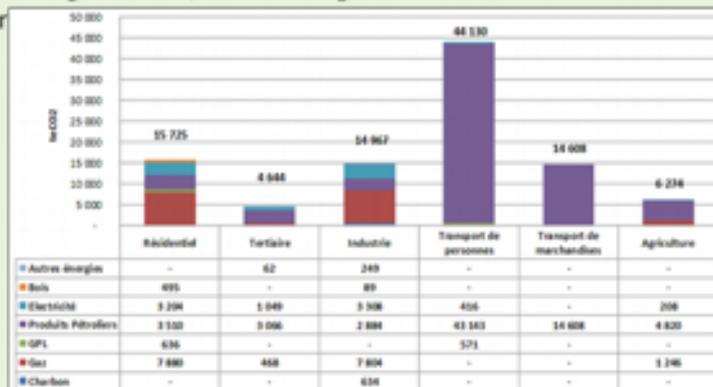
En 2011, les émissions de GES sur le territoire du SCOT sont estimées à près de **100 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**, soit **4,2 teCO<sub>2</sub> par habitant**.

Au niveau régional, les émissions de GES sont estimées à **24,8 millions de teCO<sub>2</sub>** soit **7,6 teCO<sub>2</sub> par habitant**.



- Les **produits pétroliers** représentent **72% des émissions** sur le territoire avec plus de 72 000 teCO<sub>2</sub>. Le **gaz naturel** représente **17% des émissions** avec 17 400 teCO<sub>2</sub>
- Le **transport de personnes** est la **principale source d'émission** de GES sur le territoire du SCOT avec plus de 44 000 teCO<sub>2</sub> soit 44% des émissions de GES
- Les secteurs résidentiel et l'industrie génèrent respectivement 16% (15 700 teCO<sub>2</sub>) et 15% (14 900 teCO<sub>2</sub>) des émissions de GES du territoire

Au niveau régional, le secteur du transport est la **1ère source d'émissions de GES** mais à un niveau moins important proportionnellement : **38% des émissions de GES**.



Atouts	Faiblesses
<p><u>Energie-Gaz à effet de serre (GES)</u></p> <p>Un ratio d'émission de CO<sub>2</sub> par habitant inférieur à la moyenne régionale.</p> <p>Une utilisation importante du bois-énergie dans le secteur des logements.</p> <p>SAFRAN à Bordes, un exemple de cogénération industrielle.</p> <p>La mise en place d'une offre de Transport à la Demande complémentaire à l'offre de Transports en Commun départementale, notamment pour les publics en précarité ou isolés géographiquement.</p> <p><u>Climat</u></p> <p>Une présence forestière qui joue un rôle dans la captation du CO<sub>2</sub> émis.</p>	<p><u>Energie-GES</u></p> <p>La prédominance de la voiture particulière (plus de 90% des déplacements des habitants, près de 94% des consommations énergétiques de ce secteur)</p> <p>Un usage des transports en commun insuffisant, un réseau départemental à renforcer (communication, maillage, fréquence des dessertes etc.)</p> <p>Un parc de logements anciens, antérieur aux exigences de performance thermique (59% des logements construits avant 1975). 68% des logements sont classés au niveau E pour leur performance énergétique.</p> <p>L'utilisation du fioul dans les logements individuels (12% des consommations résidentielles) et dans le secteur tertiaire public (notamment dans les établissements d'enseignement) et l'agriculture (1<sup>ère</sup> énergie utilisée).</p>

Opportunités	Menaces
<p><u>Energie-GES</u></p> <p>Une part importante (76%) de propriétaires occupants, ce qui permet de cibler une stratégie de Maîtrise de l'Energie (rénovations thermiques) et d'intégration des Energies Renouvelables (solaire notamment) dans le secteur résidentiel.</p> <p>La part importante des déplacements (72%) liée à la mobilité quotidienne locale (domicile-travail). Ces déplacements étant prévisibles, ils peuvent faire l'objet de démarches ciblées par un Plan de Mobilité par exemple (administrations, entreprises, scolaires).</p> <p>Les nouveaux usages de la voiture particulière tels que le covoiturage pouvant être favorisés par des aménagements (aire de covoiturage, signalétique adaptée...) et le développement des déplacements doux, par des interconnexions avec les réseaux existants (chemins de randonnées, itinéraire cyclable départemental).</p> <p>Un potentiel de développement d'énergies renouvelables : notamment du bois énergie avec un taux de couverture forestière de 44% de la surface du territoire ; l'optimisation à étudier de</p>	<p><u>Energie-GES</u></p> <p>La croissance démographique et l'attractivité résidentielle génèrent des besoins (logement, déplacements) qui doivent être maîtrisés afin de limiter les risques de précarité énergétique des populations, aussi bien que l'augmentation des émissions de GES.</p> <p>L'importance des petites structures économiques (tertiaire, secteur productif) disposant de peu de moyens pour suivre les consommations énergétiques et faire des investissements avec retour sur investissement au-delà du court terme.</p> <p><u>Climat</u></p> <p>Les pressions sur l'environnement du mode de développement actuel peuvent être exacerbées par le changement climatique.</p> <p>Le changement climatique aggrave les problématiques liées à la ressource en eau et fragilise les secteurs économiques les plus dépendants de cette ressource (irrigation agricole, production hydroélectrique).</p> <p>Les aléas naturels les plus impactant du territoire (inondation et retrait-gonflement des argiles), risquent d'être amplifiés sur certaines communes (Nay, Mirepeix...).</p>

Enjeux liés à l'énergie et au changement climatique :

- La hausse de la demande en énergie dans un contexte de croissance démographique.
  - Des formes urbaines plus compactes que l'habitat individuel actuel, afin de réduire la déperdition d'énergie.
  - L'intégration de réseaux de chaleur, à étudier, pour les projets urbains, couplés à des chaufferies bois.
  - La sensibilisation des propriétaires occupants à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables (bois-énergie / électricité).
  - La prévention de la précarité énergétique, en lien avec la part importante de logements anciens énergivores (réhabilitations).
- La réduction des émissions de GES liées aux déplacements (44% des GES actuellement) :
  - Favoriser un fonctionnement à « courtes distances » par le rapprochement activités / zones urbanisées.
  - Favoriser le report des déplacements routiers vers des modes « doux » de déplacements.
- La production d'énergies renouvelables :
  - Augmenter la part de la biomasse (bois-énergie, déchets), du solaire hors sol.
  - Soutenir la création d'unités de méthanisation (voir couplage avec réseaux de chaleur urbain).

## Analyse des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT

Les paragraphes qui vont suivre mettent en perspective les objectifs du PADD, leur traduction dans le DOO pour les 3 chantiers qui le composent et leurs conséquences environnementales spécifiques.

- **Chantier 1 : Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay**

Ce chantier comporte 3 grands objectifs :

- 1.1 Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières.
- 1.2 Promouvoir les infrastructures et services de transports en commun et de déplacements doux.
- 1.3 Déployer le Très Haut Débit, les équipements et usages numériques.

### 1.1 FACILITER L'ACCESSIBILITÉ AU RÉSEAU AUTOROUTIER ET FAIRE ÉVOLUER LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Par cet objectif qui dépasse le cadre et le calendrier du SCOT, le projet de SCoT se positionne en faveur d'un nouvel échangeur sur le secteur de Pau-Est, comme levier important pour le développement économique du territoire. L'échangeur sera situé sur la commune de Morlaàs, au nord-ouest du territoire du SCoT. Ce projet fait partie du contrat de concession avec l'État, les études de faisabilité étant en cours de réalisation. Il est bien précisé que ce projet est situé sur le périmètre du SCoT du Grand Pau et non sur celui du Pays de Nay.

Concernant un éventuel raccordement direct à l'autoroute A64, ce souhait ne connaîtra pas de réalisations concrètes dans l'échelle de temps de la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit de ne pas hypothéquer, dans le cadre du parti d'urbanisation du territoire, les itinéraires potentiels, qui doivent être préservés de choix irrévocables. Par ailleurs, une étude d'impact devrait alors envisager précisément les incidences probables des différentes alternatives qui seront étudiées, ainsi que les mesures d'atténuation, de réduction, voire de compensation des incidences environnementales du projet.

D'autre part, le PADD a pour objectif de ne pas compromettre la création, dans un futur qui n'est pas de l'échéance du SCoT, de nouvelles infrastructures visant à améliorer le trafic et la desserte intérieure du territoire : aménagements légers sur la RD 938 afin de fluidifier le trafic (étude du Département), mise à l'étude de contournements éventuels de bourgs, et mise à l'étude d'un projet de nouvelle voie de franchissement du gave de Pau au nord de Nay, sur un axe Ouest-Est, à hauteur de Arros-de-Nay. Ces projets seraient également soumis à étude d'impact.

En effet, selon l'article R122-2 du Code de l'Environnement, sont soumis à étude d'impact de façon systématique les travaux, ouvrages ou aménagements suivants :

- Travaux de création, d'élargissement, ou d'allongement d'autoroutes, voies rapides, y compris échangeurs.
- Modification ou extension substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs.
- Travaux de création d'une route à 4 voies ou plus, d'allongement, d'alignement et/ ou d'élargissement d'une route existante à 2 voies ou moins pour en faire une route à 4 voies ou plus.
- Toutes autres routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres.
- Ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres.

Sont par ailleurs soumis à la procédure de « cas par cas », en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE les travaux, ouvrages ou aménagements suivants :

- Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs
- Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.
- Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres

Sans anticiper les résultats des études d'impacts qui seront réalisées, il convient de préciser que l'incidence d'un projet routier sur l'environnement dépend de plusieurs paramètres :

- la nature des espaces concernés et la valeur environnementale du milieu affecté ;
- le degré de perturbation (trafic, bruit, pollution de l'air...)
- la gestion de l'eau mise en œuvre ;
- l'étendue (longueur et largeur de l'axe) ;
- la mise en œuvre éventuelle de mesures d'atténuation
- ...

Les incidences environnementales sont par ailleurs constantes, durant la construction de l'infrastructure, son entretien et son fonctionnement.

L'objectif de rapprochement du réseau autoroutier et de hiérarchisation des infrastructures routières doit également être positionné par rapport aux objectifs généraux de maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES poursuivis par le projet de SCoT. Globalement, s'il devrait permettre dans un premier temps de fluidifier et de sécuriser le trafic routier, la réalisation de cet objectif nécessite la création d'infrastructures, ce qui constitue une source d'incidences environnementales importantes, tant durant les phases de chantier que durant la mise en service de l'infrastructure. Il n'appartient pas au présent document d'anticiper les études d'impact des projets d'infrastructures, mais d'évaluer cet objectif du SCoT : l'évaluateur retient donc des incidences négatives qui sont inéluctablement associées à ce type d'aménagement : la consommation de matières premières (granulats, bitume, eau, énergie), la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores, la coupure des corridors écologiques, le

découpage d'ensembles et exploitations agricoles.

Dans ce contexte, il semble pertinent et dès à présent utile de renforcer des solutions alternatives de mobilité, qui sont portées par les deux sous-objectifs, 1.2 et 1.3 :

- Favorisant un usage partagé de l'automobile (covoiturage notamment) : c'est l'objet du sous-objectif « Favoriser un usage partagé de l'automobile »
- Réaffirmant la nécessité de développer les alternatives à la voiture individuelle (fondées sur des infrastructures structurantes telles que le contrat d'axe ferroviaire, véloroute etc.) : c'est tout l'enjeu de l'objectif suivant « Promouvoir les infrastructures et services de transports en commun et de déplacements doux »

A noter enfin que l'interconnexion entre les infrastructures structurantes de transports et les localisations résidentielles prévues (selon 3 secteurs géographiques) concourent à un objectif de limitation des déplacements contraints.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 1.1

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
1.1	Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières						
	Rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier						
	Maîtriser et sécuriser les déplacements automobiles à l'intérieur du Pays de Nay afin de réduire les encombrements et les nuisances						
	Favoriser un usage partagé de l'automobile						

### 1.2 PROMOUVOIR LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN ET DE DÉPLACEMENTS DOUX

La mobilité actuelle est largement dépendante de l'automobile : le Pays de Nay est un territoire à majorité rurale, ce qui n'est pas favorable au développement des transports en commun (densité faible), en dehors de la zone agglomérée de Nay et des zones d'activités de Bordes, qui par ailleurs enregistrent la majorité des déplacements domicile-travail, qu'ils soient sortants ou entrants.

Or, les déplacements et les transports interagissent avec de nombreux paramètres environnementaux : consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre, conséquence directe sur l'étalement urbain et la consommation d'espace, rupture des continuités écologiques, pollution des eaux, pollution atmosphérique, morphologie urbaine et paysages...

Le PADD propose donc des objectifs qui visent à repenser les conditions de mobilité, à optimiser l'usage de déplacements alternatifs à l'automobile, voire des déplacements décarbonés. Ceux-ci sont beaucoup moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre que la voiture individuelle. Tandis qu'en milieu urbain, en diminuant la

place de l'automobile, les déplacements doux permettent de réduire la pollution atmosphérique, l'impact pour la santé humaine, et les émissions de GES. La Communauté de Communes prévoit en outre d'élaborer un schéma global des mobilités.

Le SCoT est compatible avec le contrat d'axe ferroviaire du Béarn. L'apport du projet est cependant l'anticipation pour le développement potentiel de haltes complémentaires et la volonté d'intermodalité avec les autres moyens de transport. Le DOO prévoit les aménagements pour les stationnements des autres modes de transport (vélo, moto, bus...). Les travaux prévus sur la gare de Coarraze-Nay ont été réalisés dès l'année 2017. Les aménagement programmés sur la halte de Montaut-Bétharram ont été inaugurés au début de l'année 2018. S'agissant de la future halte de Bordes, des objectifs de densité en logement ont été prévus (minimum de 25 logements à l'hectare) à proximité de ce futur équipement. Ce choix n'a pas été retenu à proximité de la halte de Montaut-Bétharram en raison du contexte très rural, de l'architecture traditionnelle et de la présence de la bastide. Sur Coarraze-Nay ce choix n'a pas semblé non plus opportun en raison du tissu industriel caractérisant les abords immédiats du site. Enfin la présence du projet de Bus à Haut Niveau de Service (HNS) sur l'agglomération de Pau justifie les choix opérés quant au développement du recours au train.

L'impact écologique des aménagements liés à la mobilité douce devrait quant à lui être limité, notamment si les conditions de réalisation des voies de déplacement sont encadrées par la prise en compte de l'environnement. Par ailleurs, cette mobilité est favorable à la perception du paysage et du patrimoine. Pour une plus grande efficacité de l'action, en complément des aménagements envisagés (stationnements, linéaires etc.), les maîtres d'ouvrages publics pourront prévoir des systèmes d'enquêtes usagers afin de mesurer les réels effets du report modal (et donc la réduction des impacts environnementaux associés).

Enfin, il convient de noter que les axes de déplacement doux, en particulier à vélo, sont une occasion de mettre en valeur et en scène le paysage, pour une amélioration du cadre de vie et de l'attractivité globale du territoire.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 1.2

		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
1.2	Promouvoir les infrastructures et services de transports en commun et de déplacements doux						
	Développer une offre de transports tous modes attractive et coordonnée		■		■	■	■
	Recréer un lien de proximité entre habitants et transports collectifs et doux		■		■	■	■

### 1.3 DÉPLOYER LE TRÈS HAUT DÉBIT, LES ÉQUIPEMENTS ET USAGES NUMÉRIQUES

Cet objectif n'a pas d'effets environnementaux notables directs. Des effets indirects positifs peuvent apparaître sur la réduction du besoin pour une partie des déplacements. Cet objectif pourrait donc avoir des incidences positives sur les consommations énergétiques et émissions de GES, dans la mesure où il peut permettre de favoriser le télétravail et par là, de limiter les déplacements domicile-travail.

Les solutions de travail à distance ont un fort potentiel de réduction significative des déplacements en raison du nombre de personnes susceptibles de télétravailler. En effet, selon l'enquête sur le télétravail dans les entreprises aquitaines réalisée par Raudin en juin 2011, en 2010, seuls 9% des salariés français, contre 18% des européens, pratiquaient le télétravail. En 2013, 470 000 Aquitains exerçaient un métier dont la probabilité de pratique du télétravail est forte. Plus précisément, ils sont environ 96 000 dans les Pyrénées-Atlantiques<sup>1</sup>. De plus, on repère une volonté croissante des salariés (tant du secteur privé que du public) à travailler à distance quelques jours par semaine.

Les avantages possibles pour l'environnement communément admis sont potentiellement :

- Une décongestion des villes, des axes routiers et des transports collectifs saturés ;
- Une diminution des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ;
- La revitalisation d'espaces ruraux ou périurbains ;
- L'amélioration du Bilan carbone des organisations (mise en application des plans de déplacement) ;

En parallèle, le déploiement de nouveaux usages de loisirs liés au déploiement des nouvelles technologies peut s'accompagner de nouvelles consommations d'énergie et de ressources : selon l'ADEME, chaque requête mail représente 10 grammes en équivalent CO2, 5,5 grammes en équivalent fer, et 2,7 grammes en équivalent pétrole. Cet impact provient du temps passé devant son ordinateur, ainsi que du stockage des données indexées par le moteur de recherche.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 1.3

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
1.3	Déployer le Très Haut Débit, les équipements et usages numériques						
	Faire monter tout le territoire en débit		■		■		■
	Faire l'aménagement numérique du Pays de Nay			■			■

- **Chantier n°2 : donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi**

Le chantier n°2 comporte 4 grands objectifs :

- 2.1 Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés
- 2.2 Diversifier les activités économiques

<sup>1</sup>Source : « Déplacements domicile-travail en 2009 : Bordeaux, Bayonne et Pau concentrent la moitié des flux », Le Quatre pages INSEE, N° 205, Janvier 2013

- 2.3 Maintenir une activité agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales
- 2.4 Revitaliser les commerces et services de centre-bourg

## 2.1 DÉVELOPPER UNE NOUVELLE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE POUR LES ENTREPRISES AVEC DES SERVICES RENFORCÉS

L'étude économique réalisée en 2008 par la CCPN évoquait une trentaine d'hectares d'offre foncière à destination des entreprises sur l'ensemble du territoire. Le diagnostic du SCoT, quant à lui, n'évoquait déjà plus que quelques perspectives d'accueil à Coarraze, une extension très modérée du PAE Monplaisir à Bénéjacq et un projet d'implantation à Boeil-Bezing le long de la RD 938. Dans ce contexte de carence de foncier économique disponible, cet objectif consiste donc à augmenter considérablement le foncier pour les entreprises, avec un objectif de 50 hectares à l'échelle du SCoT. Cet objectif est aujourd'hui partiellement atteint avec l'entrée d'Assat dans le territoire du SCoT et l'apport des réserves foncières (environ 15 hectares urbanisés) sur le pôle Aéropolis, sans toutefois que celles-ci soient suffisantes à l'horizon de 15 ans. Elles ne répondent pas non plus au déficit de foncier économique sur le pôle urbain central, où le renforcement de l'emploi est une priorité.

La mobilisation de foncier pour les entreprises est privilégiée en extension des espaces d'activités existants avant d'envisager la création de nouveaux sites.

Les effets directs sur l'environnement concernent le fonctionnement hydraulique, la consommation d'espace naturel ou agricole et de matériaux pour l'aménagement (ressources) ainsi que, de manière plus indirecte, les déplacements.

La mobilisation de foncier entraîne en effet des conséquences sur les taux d'imperméabilisation et augmente ainsi le phénomène de ruissellement des eaux pluviales qui peut impacter les eaux superficielles en termes de qualité notamment.

Afin de limiter les incidences négatives sur le fonctionnement hydraulique et donc sur les risques et sur la trame verte et bleue, il est nécessaire, tant pour les espaces d'activités existants que pour les nouveaux sites d'implantation, que :

- la gestion des eaux pluviales soit assurée,
- le traitement des eaux usées se fasse en conformité avec la réglementation en vigueur : raccordement au collectif s'il existe ou dispositifs d'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu.

Afin notamment de ne pas accroître le taux d'imperméabilisation dans des zones soumises au risque inondation, le DOO n'autorise la création de nouveaux sites d'activités qu'en dehors des zones inondables. Le positionnement des nouvelles zones prend également en compte la desserte, pas seulement automobile mais également par les modes alternatifs, en cohérence avec les objectifs du chantier 1.

Enfin, il convient de noter une incidence positive significative sur plusieurs dimensions environnementales qui résulte de l'objectif de requalifier les espaces d'activités existants et les friches, notamment pour la gestion des eaux pluviales, la qualité paysagère et la gestion des déchets. Cette disposition constitue une mesure de réduction des effets dommageables sur l'environnement.

## Résumé des incidences environnementales de l'objectif 2.1

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.1	Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés						
	Libérer du foncier pour les entreprises						
	Requalifier les espaces d'activités existants et les friches						
	Faciliter le parcours résidentiel des entreprises						

## 2.2 DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Par rapport au scénario fil de l'eau, les objectifs du PADD et les orientations du DOO proposent de favoriser ou de renforcer le tourisme.

Si le renforcement des sites touristiques existants est une priorité (extension du zoo d'Asson), l'enjeu est également de développer le potentiel touristique de la vallée de l'Ouzom et son lien avec le Val d'Azun via le col du Soulor. Il s'agit notamment de mettre en valeur des paysages d'une grande qualité et les activités pastorales.

Le DOO définit les orientations afin que les projets d'aménagement touristique soient bien en adéquation avec les objectifs environnementaux de la loi Montagne et du SCoT qui affirme l'ambition de faire du Pays de Nay une « destination nature ». Les consommations d'espaces afférentes sont modestes, et conciliées avec le maintien de la Trame Verte et Bleue, les espaces naturels protégés et la qualité paysagère. Les projets concernés restent toujours, en outre, en dessous des seuils d'autorisation au titre de la loi Montagne.

La mise en œuvre de cet objectif du PADD engendrera nécessairement de nouveaux besoins en matière de déplacements et d'hébergements. Le PADD anticipe les flux internes de déplacements touristiques (ex : offre de cheminements doux adaptée en plaine et la mise en valeur des sentiers des coteaux et de montagne) mais n'aborde pas / très peu les flux de déplacements touristiques pour se rendre sur le territoire (train-vélos etc.). En outre, le PADD affirme à minima l'objectif de respecter ce qui est demandé pour l'habitat traditionnel (performance énergétique, éco-construction etc.).

Ces aménagements touristiques nécessiteront par ailleurs une mobilisation de foncier qui induira une augmentation du taux d'imperméabilisation des sols, en ce qui concerne les sites non urbanisés. A l'instar des zones dédiées à l'accueil des entreprises situées en contexte plus urbain, des dispositions devront être prises tant concernant la gestion des eaux pluviales que celle des eaux usées afin de prévenir toute pollution de l'eau et ainsi de ne pas porter atteinte au fonctionnement hydraulique et aux milieux aquatiques. Le DOO fixe un objectif voisin de 5 hectares pour l'ouverture de nouveaux espaces d'activités liés au tourisme, ce qui limite le risque d'émiettement et, du point de vue environnemental, constitue une mesure d'atténuation des impacts de la consommation foncière.

Par ailleurs, certaines activités touristiques telles que les activités en eaux vives, la randonnée, le bivouac, etc. peuvent être potentiellement source de perturbation des espèces et sont intimement liées au comportement des utilisateurs.

Afin de conforter le potentiel en hébergement touristique, le changement de destination de bâtiments

agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial est envisagé.

Enfin, le maintien de l'activité artisanale dans les centres-bourgs passera en partie par une réhabilitation du bâti existant ce qui aura une incidence positive sur les ressources (foncier, énergie, eau). Par ailleurs, la proximité de l'activité et des habitants, bien qu'elle puisse générer localement des conflits d'usages, est un facteur de limitation des déplacements.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 2.2

Projet	Dimension environnementale					
	Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.2 Diversifier les activités économiques						
Favoriser la mise en tourisme du territoire						
Soutenir les secteurs de l'artisanat et des services						

### 2.3 MAINTENIR UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE, DIVERSIFIÉE ET GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS AVEC DES INDUSTRIES VALORISANT LES PRODUCTIONS LOCALES

Cette orientation agit de façon significativement positive sur la «ressource sol» : en effet, les sols artificialisés sont soustraits de façon irrémédiable au potentiel de production agricole. Des altérations de la biodiversité par disparition ou bien par morcellement d'espaces naturels sont également évitées. Le DOO du SCoT prévoit une réduction très importante de la consommation d'espace (45%) sur les 15 prochaines années, ce qui marque une inversion forte de la tendance au fil de l'eau. La démarche d'évaluation environnementale a en outre fortement accentué l'effort sur ce point, qui n'était que de 30% lors des premières discussions. L'effet du SCoT sur la ressource est donc fortement positif.

Excepté la création des réserves de substitution, le PADD actuel n'anticipe pas, ou peu, les effets qui toucheront probablement le territoire, tel que le changement climatique qui devrait amener des réflexions nouvelles, par exemple en matière de conflits d'usage des ressources (irrigation agricole/ alimentation en eau potable).

Cependant, les grandes cultures nécessitant une irrigation importante que l'on retrouve essentiellement dans la plaine sont source de pression qualitative et quantitative sur la ressource en eau, d'une part en lien avec les pollutions d'origine agricole et d'autre part, en lien avec les prélèvements, même si des projets de création de ressources de substitution sont envisagés.

S'agissant de projets de création de ressources de substitution (réserves de stockage pour l'irrigation), les impacts dépendront très fortement de la nature des projets (situation en lit mineur ou hors du lit mineur,...) ; du fait que les retenues sont alimentées ou non par prélèvement sur la nappe ou sur un cours d'eau et des écosystèmes concernés. L'objectif de «retenues de substitution» sous-entend qu'il s'agirait de diminuer les prélèvements sur les cours d'eau ou les nappes, auquel cas cet objectif pourrait constituer une mesure de réduction des impacts environnementaux par rapport à la situation actuelle.

Enfin, notons qu'en l'absence de précisions quant aux réserves de stockage pour l'irrigation (localisation, type de stockage, volumes...), l'évaluateur retient des incidences incertaines à ce sujet. Toutefois les incidences sont présumées notables et ces ouvrages sont soumis à une étude d'impact, qui doit notamment estimer :

- les conséquences en amont de l'ouvrage (impact sur les salmonidés migrateurs ou natifs et sur les macro invertébrés),
- les effets induits par la création de la retenue (risques de stratification thermique, d'accumulation de sédiments, d'enrichissement en nutriments et d'envolement de zones remarquables, eutrophisation, phytoplancton, macro invertébrés, poissons),
- les effets induits par la gestion du barrage (le cas échéant) sur le transport sédimentaire et la circulation des organismes aquatiques,
- les effets aval (hydrologie estivale mais aussi hivernale en période de crues, sédimentation, température, habitats aquatiques, faune et flore),
- les effets distants s'il s'agit d'un ouvrage de très grande taille (ou si des effets cumulés importants sont prévisibles).

Enfin, les objectifs du PADD et les orientations du DOO plaident en faveur d'une agriculture de proximité, en limite de l'espace urbain, qui pourra prendre la forme du maraîchage. Outre l'aspect approvisionnement de proximité qui aura un aspect très positif sur les déplacements et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), ce choix stratégique est lié à des pratiques agricoles qui impactent en moindre mesure les milieux naturels et favorisent la qualité paysagère et les différentes continuités naturelles du territoire (boisements, haies, ripisylves) et les outils d'aménagement.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 2.3

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.3	Maintenir une activité agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales						
	Mettre en avant la valeur économique du foncier productif	■	■	■		■	■
	Créer les conditions de développement des exploitations		■	■		■	■
	Mettre en avant les conditions de développement d'une agriculture de proximité	■				■	■

### 2.4 REVITALISER LES COMMERCE ET SERVICES DE CENTRE-BOURG

La volonté de redynamisation des commerces et services de centre-bourg va permettre aux habitants de limiter leurs déplacements, en renforçant des services de proximité, ce qui est très favorable à la diminution des distances parcourues notamment en voiture particulière (et donc des impacts associés notamment en matière d'énergie-GES). Cet effort va en outre limiter le développement périphérique et la consommation d'espace qu'il génère.

En matière de stationnement pour l'accès aux commerces de centre-bourg, le DOO prévoit les dispositions liées aux transports alternatifs à la voiture individuelle avec le projet de maillage en liaisons douces, en lien avec la véloroute qui constituera l'épine dorsale de ce réseau, ainsi que le Transport collectif à la Demande.

Enfin, la requalification des espaces commerciaux s'accompagne potentiellement d'une amélioration sur l'ensemble des cibles environnementales, qui est traitée par les orientations du DOO, notamment sur la gestion des eaux pluviales, la limitation des espaces imperméabilisés et la qualité paysagère.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 2.4

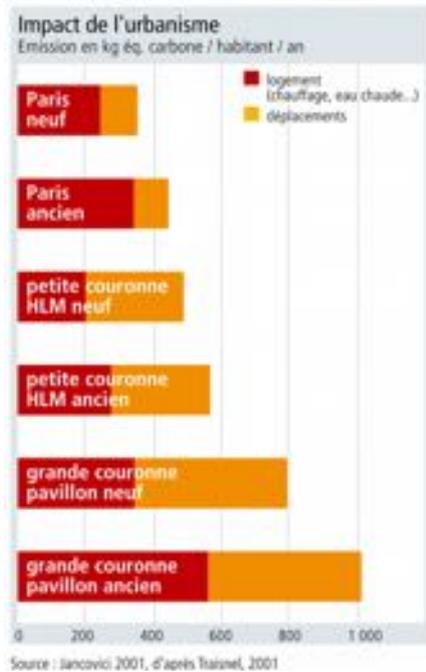
	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.4	Revitaliser les commerces et services de centre-bourg						
	Créer les conditions pour dynamiser l'activité commerciale des centres-bourgs		■	■	■	■	■
	Structurer l'offre commerciale périphérique à partir des sites existants			■		■	■
	Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine		■			■	■

- **Chantier n°3 : de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité**

Le chantier n°3 comporte 4 grands objectifs :

- 3.1 Accueillir 4200 habitants sur 15 ans avec une offre de logement diversifiée
- 3.2 Structurer les équipements et services à partir des différents pôles
- 3.3 Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides
- 3.4 Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace

### 3.1 ACCUEILLIR 4200 HABITANTS SUR 15 ANS AVEC UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIÉE



A l'échéance de 15 ans, le scénario démographique du PADD est quasiment identique à celui du scénario tendanciel. En revanche, la production de logements est modérée à la baisse. De ce point de vue, le SCoT n'a donc pas d'incidences environnementales spécifiques, mais le parti d'aménagement permet cependant de faire varier les tendances.

L'accueil de population sur le territoire du Pays de Nay sera effectué, à 75 %, sur des extensions urbaines, sectorisées entre le nord, le centre et le sud du territoire. Le DOO propose des objectifs chiffrés d'intensité urbaine par commune qui iront jusqu'à 25 logements/ha contre une dizaine seulement dans le scénario « fil de l'eau ». Cette approche devrait permettre de justifier notamment des niveaux de dessertes par les transports en commun pérennes (Objectif 1).

Une partie de l'offre de logements (20 à 25%) sera réalisée par réhabilitation de bâti ancien, remise sur le marché de logements vacants, changement de destination de bâtiments, constructions en dents creuses, etc. Cela permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, dont les incidences ont déjà été

évoquées précédemment. En particulier, la maîtrise des extensions urbaines et le renouvellement de l'urbain existant permettent de réduire les besoins d'espaces et de ressources pour les voiries et les différents réseaux. Le SCoT entend davantage « mobiliser » les logements et le bâti existants plutôt que « construire », afin de limiter les impacts sur l'environnement. Au regard des analyses réalisées, le potentiel représenté par la vacance est globalement limité, à l'exception de la commune de Nay (Appel à Manifestation d'Intérêt AMI centre-bourg en cours) et de certaines communes au sud. Le secteur des résidences secondaires n'est pas quant à lui impactant, car trop limité.

Sont par ailleurs introduits des principes de formes urbaines plus diversifiées et compactes en rupture avec la tendance au mono-produit pavillonnaire. Cela devrait contribuer à réduire la consommation énergétique du Pays de Nay, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Il a en effet été démontré que la concentration urbaine permet de réduire la demande énergétique pour les logements et les déplacements. La proximité des lieux d'habitat, de service et d'activité facilite les interactions sur de courtes distances et permet l'usage de modes de déplacement plus écologiques (modes actifs, transports collectifs). De même, la densité des logements réduit considérablement les émissions de carbone liées au chauffage.

Le schéma ci-avant représente les émissions de gaz à effet de serre liées à différents types d'urbanisme, avec l'exemple de la région parisienne : plus l'habitat est dense, plus les émissions liées à l'habitat et aux déplacements sont faibles.

Le DOO précise les niveaux d'intensité urbaine envisagés en fonction des 3 secteurs et des polarités, sachant que le sud est un secteur à la fois d'une grande qualité écologique, davantage contraint par les pentes et le relief et que, pour des raisons paysagères, le respect des formes urbaines identitaires y est un enjeu considérable ; alors que l'habitat collectif et les formes d'habitat plus groupées seront plus adaptées au nord et au centre du Pays, notamment compte tenu des objectifs de population, de la desserte en transports en commun et du niveau actuel d'urbanisation.

Par ailleurs, cet accueil de population doit se faire en cohérence avec le niveau d'équipement, notamment avec les capacités de traitement des eaux usées.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 3.1

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.1	Accueillir 4200 habitants sur 15 ans avec une offre de logement diversifiée						
	Atteindre 33500 habitants sur 15 ans en maintenant le rythme de croissance démographique						
	Produire 2100 logements supplémentaires avec une offre diversifiée et mieux adaptée aux besoins des ménages						

### 3.2 STRUCTURER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À PARTIR DES DIFFÉRENTS PÔLES

Cet objectif permet de réduire les distances de transport pour que la population dispose des équipements et services en question, ce qui est un atout en termes de climat-énergie. De nouveaux bâtiments et équipements devraient être réalisés, mais l'incidence sur la consommation de ressource et de sol est très localisée. En effet, ceux-ci, et notamment le futur équipement cinématographique, seront réalisés dans le centre de Nay, en renouvellement urbain.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 3.2

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.2	Structurer les équipements et les services à partir des différents pôles						
	Maintenir et développer l'offre d'équipements et de services de santé, sociaux et d'éducation						
	Répondre au déficit d'équipements culturels						
	Maintenir les services publics en milieu rural						

### 3.3 FAIRE LE CHOIX D'UN URBANISME IDENTITAIRE EN COHÉRENCE AVEC LES CENTRES ANCIENS ET LES BASTIDES

Cet objectif constitue le volet qualitatif du projet d'urbanisme porté par le SCoT, avec un zoom sur les bastides et centres anciens et une réaffirmation de principes déjà exposés précédemment sur la qualité des greffes urbaines. Du point de vue des incidences environnementales attendues, son apport consiste en un principe affirmant la densification prioritaire des enveloppes urbaines existantes et le fait que la consommation d'espaces agricoles et naturels soit un dernier recours. Dans le cas d'extensions urbaines, ce chapitre affirme, en lien avec la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay, une plus grande prise en compte de la qualité paysagère. Enfin, c'est à ce titre également que sont définies les intensités ou densités urbaines qui sont attendues pour l'habitat, afin de limiter la consommation d'espace. Ce mode de développement, choisi, modère donc fortement les impacts du SCoT sur l'environnement.

#### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 3.3

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.3	Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides						
	Définir un urbanisme de qualité avec la reconquête des Bastides et des centres anciens						
	Définir les intensités urbaines à rechercher à l'échelle de chaque commune						

### 3.4 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET CLIMATIQUE ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le PADD traduit les obligations réglementaires qui s'imposent au SCoT en matière d'environnement, en particulier la réalisation d'une trame verte et bleue. Si l'incidence probable sur la biodiversité est positive, des ambitions supplémentaires sont affirmées dans le DOO. Ainsi, les relations entre la trame verte et bleue et la mise en valeur du paysage du territoire est davantage affirmée. De même, le rôle d'aménités des espaces naturels est davantage mis en avant, notamment pour la gestion des risques (ripisylves du Gave de Pau en particulier).

La prise en compte :

- du risque inondation qu'il soit déjà clairement identifié ou qu'il convienne de le définir comme c'est le cas pour l'Ouzom et le Beez,
- des enjeux identifiés concernant la ressource en eau : protection des captages, cohérence entre pression et capacité, etc.,

- ou encore la volonté de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles de 45 % sur 15 ans et d'endiguer l'étalement urbain.

ont une incidence positive significative forte sur les ressources et notamment la ressource en eau tant en termes qualitatifs que quantitatifs, sur les paysages et sur la ressource-sol.

Soulignons que l'élaboration du SCOT a été accompagnée d'un travail des élus, avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques, sur le paysage et l'élaboration d'une Charte paysagère destinée à être mise en œuvre notamment grâce aux documents d'urbanisme. Ainsi, les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été pleinement envisagés dans le DOO. Cette prise en compte anticipe l'adéquation du SCOT aux nouvelles obligations en matière de paysage, issues de la loi ALUR, même si celles-ci ne s'appliquent pas au SCOT du Pays de Nay qui relève de la loi SRU.

Concernant la gestion économe de l'espace, le PADD détermine des objectifs chiffrés sur les besoins en foncier :

- Pour l'habitat : 150 hectares contre 440 pour le prolongement des tendances ;
- Pour le développement des activités économiques, touristiques et équipements : 50 hectares.

Ces objectifs vont permettre d'améliorer la situation par rapport aux évolutions tendanciennes. Toutefois, il s'agit de surfaces non négligeables, dont il résulte des parties précédentes que près de 200 ha, seront pris sur des terres agricoles. Aussi, pour mettre en œuvre effectivement l'objectif 3.4, dans le DOO, un point d'attention particulier est apporté sur les projets d'urbanisation « extensive » : secteurs et milieux concernés, conditions d'aménagement. Par ailleurs, la réduction des consommations d'espace permettra au territoire du Pays de Nay de renforcer sa résilience face au changement climatique : zones boisées régulatrices des températures, etc.

Le DOO fait le choix de répartir les enveloppes à consommer commune par commune, afin d'éviter le phénomène du « premier arrivé, premier servi ». Ce facteur, d'une grande utilité, limite de manière efficace la consommation d'espaces agricoles et naturels. Il ne sera pas possible de le contourner.

De manière transversale à l'ensemble des objectifs énoncés, le DOO propose des prescriptions concourant à la sobriété (ex : développement des transports alternatifs à l'automobile dans tous les aménagements – énergie- NTIC etc.), l'efficacité (ex : objectif de réhabilitation thermique dans le bâti), et la diversification énergétique (production d'électricité/chauffage renouvelables).

Les évolutions démographiques escomptées n'ont pas été déterminées au regard des capacités du territoire à couvrir ses consommations énergétiques par l'utilisation d'énergie, renouvelable notamment. Le DOO fixe donc des orientations pour accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire du SCoT, tout en encadrant les impacts paysagers qui seraient fortement dommageables sur ce territoire si leur développement n'était pas raisonné (éolien, photovoltaïque).

Il est à noter que la mise en œuvre du SCoT sera accompagnée par celle d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes sur le même périmètre.

### Résumé des incidences environnementales de l'objectif 3.4

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.4	Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace						
	Mettre l'environnement au coeur du projet du Pays de Nay						
	Préserver l'identité paysagère du Pays de Nay						
	Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels de 45 % sur 15 ans						
	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et encourager l'utilisation des énergies renouvelables						

## Les incidences environnementales du SCoT sur les sites NATURA 2000

L'identification de sites Natura 2000 a pour objectif l'établissement d'un réseau de milieux naturels à l'échelle européenne, composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats ». Les sites présentés constituent un réseau cohérent de secteurs riches tant en termes d'habitats que d'espèces faunistiques et floristiques.

La directive 2009/147/CE (« Directive Oiseaux ») est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

L'annexe I énumère les espèces devant faire l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat. L'annexe II fixe la liste des espèces chassables.

La directive 92/43/CEE, (« Directive Habitats faune flore »), établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

La directive liste en annexe I les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. En annexe II figurent les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagement ou la réalisation

d'activités humaines dans un site, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié sa désignation.

Le SCoT, document soumis à une évaluation environnementale, doit analyser les effets potentiels de sa mise en œuvre sur les sites Natura 2000. D'autre part si des projets, prévus par le SCoT, concernent un site Natura 2000, ils devront faire l'objet d'une évaluation environnementale spécifique au projet. L'évaluation doit permettre de déterminer si le projet envisagé peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, est codifié aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement.

Le territoire du SCoT du Pays de Nay comprend 1 ZPS (zones de protection spéciale, directive Oiseaux) et 4 ZSC (zones spéciales de conservation, Directive Habitats-Faune-Flore) :

- la ZPS « Pics de l'Estibet et de Mondragon »
- la ZSC « Gave de Pau »
- la ZSC « Massif du Moule de Jaout »
- La ZSC « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech »
- La ZSC « Gabizos (et vallée d'Arrens, versants sud-est du Gabizos) ».

Le Rapport de présentation du SCoT présente les sites Natura 2000 dans l'Etat initial de l'environnement. Le SCoT, dans son DOO, les protège en les définissant comme des réservoirs majeurs de biodiversité de la trame verte et bleue, avec des prescriptions appropriées. Ils sont également identifiés comme espaces naturels protégés sur la cartographie correspondante.

A proximité directe du territoire, passée la limite départementale à Montaut, un dernier site Natura 2000 peut être cité, celui des « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) ».

L'évaluation des incidences d'un projet est une appréciation croisant l'effet du projet avec la sensibilité environnementale du territoire affecté. Les effets d'un projet sont les conséquences objectives du projet sur l'environnement, indépendamment du territoire étudié. Les incidences d'un projet sur l'environnement sont les changements positifs ou négatifs de l'environnement résultant directement ou indirectement de ce projet et de sa mise en oeuvre.

Les incidences directes sont les incidences dues à des effets du SCoT (développement urbain, projet d'équipements, projet de valorisation, protection des espaces agricoles, naturels ou forestiers) touchant directement le périmètre du site Natura 2000 étudié.

Les incidences indirectes sont les incidences dues à des projets portés par le SCoT qui ne touchent pas directement les sites Natura 2000 (situés en dehors du périmètre des sites Natura 2000), mais susceptibles d'agir sur le site si des facteurs environnementaux liés à la sensibilité du site et aux relations fonctionnelles entre le site Natura 2000 et le projet le permettent.

De façon générale, et dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, les incidences et effets suivants potentiels sont prévisibles :

Matrice des incidences directes et indirectes potentielles du SCoT sur un site Natura 2000

Action d'un SCoT (champ d'application du SCoT)	Incidences directes potentielles sur le site Natura 2000	Autres effets du SCoT sur l'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000	Facteurs environnementaux conditionnant la sensibilité du site	Incidences indirectes potentielles sur le site Natura 2000
Localisation des projets	Dans le site Natura 2000	En dehors du site Natura 2000		
Protection des espaces agricoles naturels et forestiers	(+) Protection stricte des habitats du site Natura 2000 vis-à-vis de l'urbanisation	Protection de corridors écologiques ou d'espaces tampons attenants au site Natura 2000	Connectivité du site Natura 2000 avec d'autres réservoirs de biodiversité	(+) Protection ou amélioration des fonctionnalités écologiques du site (+) Limitation des nuisances pour les habitats et les espèces
Développement urbain contenu dans les enveloppes urbaines (Habitat/Économie/ Équipements)  > par extension urbaine  > par renouvellement urbain	(-) Destruction d'habitat	Destruction de corridors écologiques ou d'espaces tampons attenants au site	Connectivité du site avec d'autres réservoirs de biodiversité	(-) Altération des fonctionnalités écologiques du site
		Imperméabilisation des sols à proximité du site et ruissellement d'eau pluviale	Connectivité hydraulique entre le projet et le site Natura 2000 (relation amont/aval et/ ou présence d'un émissaire)	(-) Dégradation de la qualité des milieux par pollution des eaux superficielles
Croissance démographique prévue (augmentation de la population et des activités humaines sur le territoire)	Sans objet	Augmentation des volumes d'eau usée à traiter	Présence d'une station d'épuration sous-dimensionnée ou non conforme rejetant dans un cours d'eau attenant au site Natura 2000	(-) Dégradation de la qualité des milieux par pollution des eaux superficielles
		Augmentation de la pression fréquentation sur les sites	Accessibilité du site depuis les environs	(-) Dégradation des habitats et dérangement des espèces
		Augmentation de la circulation automobile, des bruits, émissions de polluants	Présence d'infrastructures de transport coupant des continuités écologiques reliées au site	(-) Dégradation des habitats et dérangement des espèces, risque de collision
Projets de valorisation agricole, récréative écologique des sites de projet	(-) Altération des habitats (-) Dérangement des espèces (+) Valorisation écologique du site	Sans objet		Sans objet

(+) : incidence/effet positif – (-) : incidence/effet négatif

Pour mettre en évidence les éventuelles incidences du projet sur le site, la même méthode est mise en oeuvre pour chacun des sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du SCoT :

1. L'analyse géographique de la situation du site Natura 2000 par rapport :

- aux espaces naturels protégés du SCoT. L'inscription des sites Natura 2000 dans les espaces naturels protégés par le SCoT est analysée ;
- par rapport aux enveloppes urbaines et aux secteurs de constructions isolées du SCoT ;
- aux éventuels projet de valorisation du site.

Cette première analyse géographique permet d'évaluer les incidences significatives (négatives ou positives) susceptibles de toucher directement le site.

2. La localisation des projets situés à proximité du site Natura 2000 et l'analyse de leurs effets potentiels sur la conservation des habitats et des espèces concernés par le site Natura 2000 en fonction de la nature des activités prévues et des interactions possibles entre le site Natura 2000 et les sites de projets.

Cette partie permet de conclure quant à l'existence ou non d'incidences significatives indirectes du projet sur le site.

À l'issue de ces deux analyses successives, il est possible de conclure quant à l'existence d'incidences significatives du projet sur le site Natura 2000.

DESCRIPTION DU SITE, SPATIALISATION ET INTÉRÊTS	INTÉRÊTS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU SCOT
<p><b>ZPS « PICS DE L'ESTIBET ET DE MONDRAGON »</b></p>	<p>Ce site est une zone de montagne de moyenne à haute altitude, avec une occupation du sol alternant habitats ouverts, forestiers (80% du site sont couverts par une forêt de caducifoliés) et rupestres. Ce massif montagneux diversifié est très favorable aux espèces rupestres et forestières. Mais risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo pastorales.</p> <p>Le DOCOB n'existe pas pour ce site.</p>	<p>La totalité du site est classée en espaces naturels protégés, sous la dénomination « ensembles écologiques sensibles ». Les possibilités d'ouverture à l'urbanisation sur l'ensemble ou à proximité sont limitées à 2 hectares maximum pour l'habitat sur 15 ans et moins d'un hectare pour l'aménagement du Col du Soulor. Ainsi les incidences directes du SCoT sur ce site sont majoritairement évitées avec des aménagements qui ne seront pas irréversibles. Le développement très limité de l'habitat sur 15 ans et le projet de mise en valeur du pastoralisme sur le Col du Soulor devront respecter les dispositions</p>

		<p>de la loi Montagne. De plus, le caractère strictement inconstructible des espaces naturels et agricoles majeurs imposé par le SCoT confère au site Natura 2000 une protection supplémentaire et constitue à ce titre une incidence positive du projet sur la conservation des habitats et des espèces.</p>
<p><b>ZSC « GAVE DE PAU »</b></p>	<p>Ce site concerne la totalité du réseau hydrographique du territoire, à savoir le Gave de Pau et tous ses affluents. En effet, l'eau douce couvre 60% de la zone protégée. Le réseau hydrographique possède un système de saligues encore vivace, mais connaît une pression urbaine, ainsi qu'une pression liée à la maîtrise de la divagation du fleuve, et du prélèvement de granulats dans les saligues.</p> <p>Le DOCOB n'existe pas pour ce site.</p>	<p>Ce site Natura 2000 est le plus sensible pour le projet du SCoT, du fait de son étendue et de sa proximité historique avec le développement humain. L'emprise du site Natura 2000, correspondant au Gave au Pau, ses affluents et son chevelu sont protégés par le DOO du SCoT en tant qu'espaces naturels protégés, ce qui constitue un point positif indéniable. En supplément, le DOO du SCoT prévoit d'éviter, au sein des documents d'urbanisme, le développement de l'urbanisation à moins de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau afin de favoriser le maintien et le développement de la végétation. Les orientations liées à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales sont également des points positifs directs pour éviter les incidences sur les milieux concernés. Les boisements et la ripisylve font également l'objet de mesures de protection. Enfin, les continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et entre les différents cours d'eau sont préservées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT, avec la protection des corridors, la définition de nombreuses coupures et limites à l'urbanisation et la reconstitution de corridors verts transversaux.</p>

Ces mesures compensent des pressions indirectes probables sur le site Natura 2000 liées au développement démographique sur l'ensemble du territoire du Pays de Nay.

Rares sont les projets dont l'impact sur le site, du fait de leur proximité, est à ce jour avéré :

- extension du zoo d'Asson, ce projet devra faire l'objet d'une étude au titre de la loi Montagne qui prendra en considération la protection du site. Son importance est toutefois très limitée dans la mesure où, tel qu'envisagé par le SCoT, il reste en dessous des seuils d'autorisation des UTN

- le projet d'extension des gravières / sablières de Baudreix sur la commune de Bourdettes. Ce projet devra toutefois faire l'objet d'une autorisation après étude d'impact, qui évaluera, précisément les impacts du projet sur le site Natura 2000

- le projet, à long terme, d'un nouveau franchissement du Gave de Pau à hauteur d'Arros-de-Nay. Ce projet, tel qu'il est évoqué dans le cadre du SCoT, est plus envisagé comme une éventualité qu'il convient de ne pas hypothéquer en urbanisant des secteurs de départs et d'arrivée potentiels de cette liaison. Le calendrier de ce projet n'est pas envisagé à l'échelle du SCoT. Il est donc sans impact à court terme sur la préservation du site Natura 2000.

- le projet « eaux-vives », qui n'affectera toutefois pas le lit du cours d'eau, mais devra faire l'objet d'un regard vigilant sur les risques ponctuels de pollution liés aux

		<p>usagers.</p> <p>- la possibilité de développement de petites centrales hydroélectriques. Leur développement est subordonné par le SCoT à la démonstration de leur intérêt au regard d'un bilan environnemental.</p>
ZSC « MASSIF DU MOULLE DE JAOUT »	<p>Ce vaste ensemble montagneux comprenant des falaises exposées à l'ouest est localisé sur deux domaines biogéographiques : 50% pour le domaine atlantique et 50% pour le domaine alpin. Il s'agit d'un milieu avec des habitats ouverts, mais également forestiers et rupestres pyrénéens typiques, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures.</p> <p>Le DOCOB n'existe pas pour ce site.</p>	<p>La totalité du site est classé en espaces naturels protégés, sous la dénomination « ensembles écologiques sensibles ».</p>
ZSC « GRANQUET-PIBESTE ET SOUM D'ECH »	<p>Stations « xérothermiques » (climat chaud et sec) refuges d'espèces méditerranéennes (site exceptionnel), nombreuses espèces végétales en limite d'aire, proximité entre formations thermophiles méditerranéennes et atlantiques, avec également des milieux montagnards.</p> <p>Intérêt des forêts « subnaturelles » (non exploitées depuis longtemps).</p> <p>Une déprise agricole occasionnant une fermeture du milieu, mais l'activité pastorale est toujours présente (restauration possible).</p> <p>Le DOCOB réalisé en 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● OBJECTIFS D'ORDRE SOCIO ECONOMIQUES <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser et soutenir les pratiques agricoles (Col d'Ech) et pastorales (pâturage et brûlage)</li> <li>- Maintenir les activités de tourisme et de pleine nature existantes</li> <li>- Poursuivre la gestion forestière menée sur le site tout en veillant à approfondir les connaissances sur son implication dans le devenir des habitats forestiers.</li> </ul> </li> <li>● OBJECTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenir la dynamique naturelle des</li> </ul> </li> </ul>	<p>La totalité du site est classée en espaces naturels protégés, sous la dénomination « ensembles écologiques sensibles ».</p>

	<p>landes sur les pelouses et la densification des landes ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver et suivre l'état dynamique des habitats « rares » et/ou « originaux » du site : Tourbière du Col d'Ech, Tillaies de ravins, sources pétrifiantes à Tuf</li> <li>- Préserver les espèces animales et végétales et leurs habitats (Grottes, Hêtraies, Cours d'eau) et en approfondir la connaissance, en particulier les chauves-souris et les insectes décomposeurs du bois mort.</li> <li>- Sensibiliser et informer les usagers sur le patrimoine naturel du site</li> </ul>	
<p><b>ZSC « GABIZOS (ET VALLÉE D'ARRENS, VERSANTS SUD- EST DU GABIZOS) »</b></p>	<p>Ce site présente une végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne sur calcaire.</p> <p>Des espèces endémiques, subendémiques ou en limite d'aire ou à aire disjointe sont également recensées : on en dénombre 124 taxons.</p> <p>Le DOCOB, validé en 2008, définit les enjeux suivants sur ce site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur patrimoniale des espaces ouverts <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des espaces ouverts par une pression pastorale équilibrée et régulière sur l'ensemble du site</li> <li>- Restauration de la valeur patrimoniale des milieux ouverts dans des secteurs actuellement délaissés</li> </ul> </li> <li>• Sites favorables aux espèces prioritaires et remarquables du site <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître et conserver la population d'Aster des Pyrénées</li> <li>- Mieux connaître et conserver les espèces animales remarquables</li> </ul> </li> <li>• Détériorations affectant des milieux remarquables <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la dégradation des bas-</li> </ul> </li> </ul>	<p>La totalité du site est classée en espaces naturels protégés, sous la dénomination « ensembles écologiques sensibles ».</p>

	marais	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation</li> </ul>	

<p><b>ZSC « GAVES DE PAU ET DE CAUTERETS (ET GORGE DE CAUTERETS) »</b></p>	<p>La qualité de ce site tient aux réseaux linéaires (Gaves) sélectionnés pour leurs capacités d'accueil du saumon <i>Salmo salar</i> (restauration en cours).</p> <p>Mais on trouve également des gorges étroites et fraîches, assez escarpées, avec des forêts jeunes à grande diversité spécifique en arbres à feuilles caduques (tilleuls, frênes, érables, chênes).</p> <p>Une ripisylve et des annexes fluviales riches en espèces et importantes pour le bon fonctionnement de l'écosystème des Gaves.</p> <p>Le DOCOB validé en 2010 fixe les enjeux et objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif A : La préservation et la restauration de l'écosystème des Gaves (ripisylve et milieu aquatique) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous objectif A 1 : Restaurer les connexions Gaves/annexes</li> <li>- Sous objectif A 2 : Préserver et restaurer les habitats naturels du complexe ripicole</li> <li>- Sous objectif A 3 : Restaurer la dynamique fluviale</li> <li>- Sous objectif A 4 : Améliorer la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>• Objectif B : La préservation et la restauration des espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous objectif B 1 : Restaurer les populations de poissons migrateurs</li> <li>- Sous objectif B 2 : Préserver et restaurer les mammifères semi-aquatiques</li> <li>- Sous objectif B 3 : Préserver les insectes du bois (coléoptères en particulier)</li> <li>- Sous objectif B 4 : Préserver les</li> </ul> </li> </ul>	<p>Ce site Natura 2000 est limitrophe du territoire du SCoT.</p> <p>Toutefois, le projet de SCoT du Pays de Nay a des impacts positifs au regard du DOCOB du site grâce notamment à la préservation des corridors écologiques qui assure les transitions avec le site Natura 2000 du Gave de Pau mais aussi les réservoirs de biodiversité que sont la forêt du Mourle ou le bois de Bénéjacq. Ces ensembles sont des espaces naturels protégés par le DOO du SCoT de même que les continuités et corridors écologiques avec le site Natura 2000 dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.</p>
--	---	--

chiroptères

- Objectif C : La préservation des milieux forestiers (hors ripisylve)
  - Sous objectif C 1 : Maintenir la dynamique des habitats
  - Sous objectif C 2 : Mettre en place un suivi de la dynamique de ces habitats naturels
  - Sous objectif C 3 : Contrôler les espèces invasives
- Objectif D : La conservation des milieux ouverts
  - Sous objectif D 1 : Maintenir le pastoralisme
  - Sous objectif D2 : Maintenir un équilibre entre les différents habitats de type pelouse, landes, prairies,
  - Sous objectif D3 : Etudier le fonctionnement des dynamiques des habitats soumis au pastoralisme
- Objectif E : L'amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats
  - Sous objectif E1 : Evaluer la qualité du substrat et des frayères potentielles à saumon
  - Sous objectif E2 : Réaliser un diagnostic des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques
  - Sous objectif E4 : Améliorer les connaissances sur le Desman et l'Ecrevisse à pattes blanches au niveau des affluents
  - Sous objectif E5 : Suivi des habitats naturels (complexe ripicole, herbiers à renoncules...)
  - Sous objectif E6 : Suivre l'efficacité des actions engagées
- Objectif F : La sensibilisation, l'information et la mise en valeur du

	<p>site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous objectif F1 : Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la communication</li> <li>- Sous objectif F2 : Informer et sensibiliser les acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers) et le grand public</li> <li>- Sous objectif F3 : Communiquer et valoriser le site</li> <li>• Objectif G : L'animation du site Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous objectif G1 : Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site</li> <li>- Sous objectif G2 : Assurer une cohérence entre le site « Gaves de Pau et de Cauterets », les autres programmes de gestion en place (sites Natura limitrophes, Contrat de rivière...) et les projets d'aménagement du territoire</li> </ul> </li> </ul>	
--	---	--

L'orientation n°130 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT confirme cette volonté de protection des zones Natura 2000 :

*« Les milieux écologiques majeurs font déjà l'objet d'un certain nombre de protections. Ces zones naturelles sont situées dans les périmètres des zones Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), du réseau hydrographique, des périmètres de protection des captages en eau potable, des forêts de protection et sur les saulaies de Baudreix et Mirepeix. La protection de ces milieux écologiques majeurs doit être pérennisée.*

*Les documents d'urbanisme devront donc préserver, à minima :*

*- les Espaces Naturels Protégés par le SCoT conformément à la cartographie du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). A ce titre, ils seront préservés de toute nouvelle extension de l'urbanisation. Toutefois, les infrastructures de transport, les réseaux, les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, l'implantation nouvelle de gravières, carrières et de tout remblaiement, ainsi que les équipements liés à l'exploitation des ressources en eau, du sous sol et en énergie renouvelable et les ouvrages de lutte contre les inondations pourront y être autorisés sous réserve de leur compatibilité avec la sensibilité du milieu. Les aires de jeux, les terrains de sports, équipements et activités touristiques et les jardins familiaux peuvent également y être admis sous réserve qu'ils soient compatibles avec la sensibilité du milieu.*

*- les réservoirs de biodiversité, espaces naturels à préserver et continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue ainsi que les différentes sous-trames identifiées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. En milieu urbain, il conviendra notamment de préserver la trame des parcs, jardins et potagers et d'étudier, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

la recomposition de coeurs d'îlots végétalisés pour leur intérêt environnemental, paysager et climatique.

- les corridors écologiques identifiés par le SCOT, en mettant en oeuvre les dispositions favorisant leur perméabilité pour la faune sauvage. Le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité des corridors écologiques devront être pris en compte dans l'aménagement des espaces à urbaniser. Les boisements existants doivent y être maintenus. Au sein des corridors écologiques, des continuités doivent être assurées en les préservant de toute urbanisation, dans les conditions suivantes :

° en milieu agricole, ces continuités naturelles et liaisons vertes doivent avoir un minimum d'environ 30 mètres de largeur, hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite ponctuellement lors de la traversée d'infrastructures.

° en milieu urbain, elles doivent avoir une largeur minimum d'environ 15 mètres hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite exceptionnellement jusqu'à 5 mètres sur une courte distance et à condition que la végétation soit très dense. Cette orientation ne s'applique pas aux milieux très urbanisés.

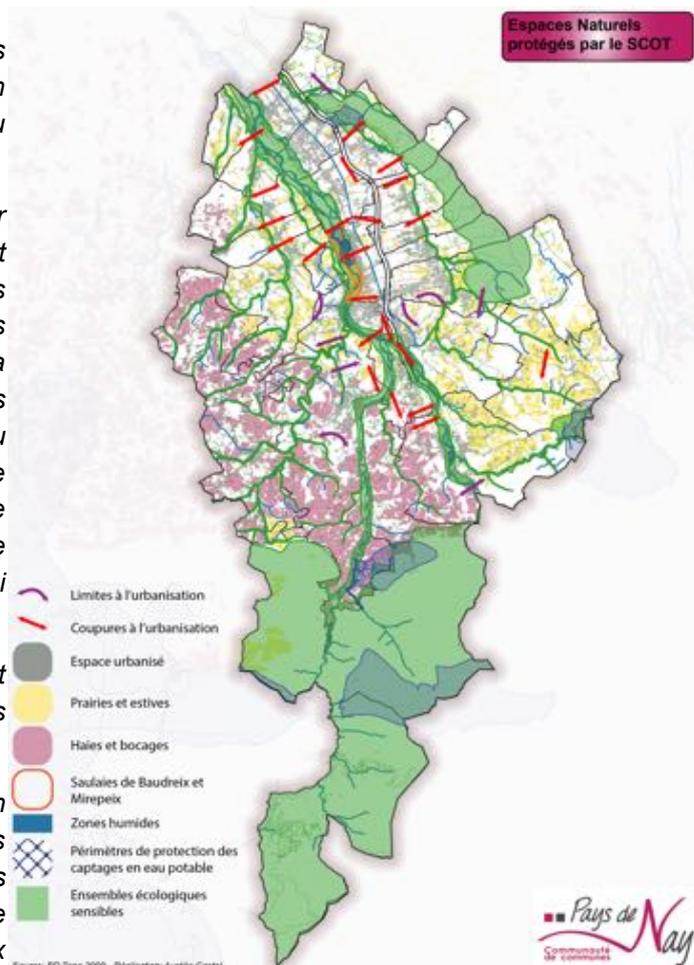
° dans le cas de la traversée de nouvelles infrastructures, la préservation ou le rétablissement des continuités naturelles doivent être garantis. Les documents d'urbanisme devront tenir compte, par un classement approprié, par des emplacements réservés et/ou toute autre mesure appropriée. La part du végétal doit être augmentée ou garantie, en particulier en milieu urbain, à l'occasion de la création ou du réaménagement de voiries.

- les zones humides ainsi que l'inter-relations entre les différents milieux humides avec un principe d'inconstructibilité, y compris en milieu urbain,

- les massifs forestiers en fonction de leur valeur écologique. Les documents d'urbanisme définiront les modes de préservation adaptés. Les projets présentant un intérêt général sont autorisés dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la valeur écologique du massif forestier. Les documents d'urbanisme procéderont au classement des parcelles de production forestière bénéficiant de labels de qualité (Plan Simple de Gestion, charte...) non protégées par le Code Forestier en Espaces Boisés Classés (EBC) ainsi que des haies,

- les structures bocagères d'intérêt paysager et écologique ainsi que les boisements linéaires (ripisylves) de part et d'autre des cours d'eau,

- les périmètres de protection des captages en eau potable sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme et plus particulièrement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Plans Locaux d'Urbanisme, afin de mieux les prendre en compte lors des grandes orientations d'aménagement.



Cette rédaction, ainsi que la carte qui y est associée, permet s'assurer une protection qualitative des sites Natura 2000 en ne se limitant pas à leur emprise, mais en permettant de prendre en considération l'ensemble des espaces naturels avec lesquels ils sont plus ou moins connectés. Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le DOO sous forme de prescriptions, les incidences indirectes des projets situés à proximité des sites Natura 2000 sur la conservation des habitats et des espaces peuvent être considérées comme non significatives.

## Synthèse des incidences environnementales du SCoT par dimension environnementale

- **La biodiversité**

Le scénario du SCoT s'accompagne de peu d'incidences négatives sur la biodiversité, si ce n'est pour les objectifs suivants :

- La consommation foncière pour les activités, équivalente à un scénario tendanciel, qui s'élèvera à 50 hectares maximum. Des mesures sont cependant prévues pour réduire cet impact et il n'est pas prévu, a priori, que ce foncier soit libéré au détriment d'espaces naturels.
- La mise en tourisme de sites naturels de grande qualité écologique : si celle-ci peut se faire de façon très intégrée, notamment pour ce qui est des bâtiments, la fréquentation pourrait s'accompagner d'incidences sur les milieux naturels et les espèces difficilement évitables : piétinement, dérangement d'espèces... Le projet d'aménagement du Col du Soulor sur la commune d'Arbéost est ainsi conçu pour encadrer la fréquentation et les zones accessibles au public, ce qui aura un effet positif sur la préservation des milieux.

Au-delà, le SCoT constitue une amélioration de la prise en compte de la biodiversité, en complément des réglementations déjà existantes, notamment avec l'application de la loi Montagne sur la partie sud du territoire.

- **Les pollutions**

Trois phénomènes en particulier peuvent introduire de nouvelles pollutions sur le territoire :

- La consommation foncière, qui entraîne de nouvelles imperméabilisations et augmente ainsi le phénomène de ruissellement des eaux pluviales, ce qui peut amener des polluants vers les eaux superficielles ;

- L'augmentation des déplacements en voiture qui s'accompagnera d'une dégradation de la qualité de l'air ;
- L'accueil de nouvelles populations s'accompagne de production inéluctable de déchets et eaux usées, ce qui implique un calibrage adéquat des installations de traitement.

Ainsi, sur les 27 sous objectifs du projet évalués, 4 ont été jugés comme ayant des incidences négatives sur les pollutions, 1 des incidences très négatives. Il s'agit de la dimension environnementale la plus susceptible d'être touchée par des incidences négatives.

Certains sous objectifs constituent cependant des mesures importantes de réduction de ces incidences : le développement des alternatives à la voiture individuelle, la limitation de la consommation foncière et l'amélioration de la qualité des espaces commerciaux et de l'habitat.

Notons que la préservation des terres agricoles, si elle est une nécessité face aux obligations législatives nouvelles et aux enjeux du territoire, contribue également à un maintien des pollutions liées à cette activité. L'ensemble de la plaine de Nay, ainsi que les coteaux bordant le nord-est du territoire du Pays de Nay sont classés en zone de vigilance nitrate grandes cultures par le SDAGE Adour Garonne. L'évolution de l'agriculture vers des systèmes d'exploitation moins polluants, qui est favorisée par le SCoT avec une approche spécifique dans le DOO de l'agriculture de proximité (maraîchage, zones agricoles protégées...) permettra d'atténuer ces incidences.

Le DOO prévoit donc des prescriptions allant dans ce sens et/ou prévoit des mesures de réduction (par exemple, orientations en faveur du développement d'un réseau de haies à préserver pour leur rôle de filtration des polluants, recul de 20 mètres des berges des cours d'eau, orientations liées au Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales...).

- **La consommation des ressources naturelles**

Le SCOT, conformément aux obligations des lois ENE et ALUR, fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière : la ressource « sols » bénéficie donc particulièrement d'incidences positives découlant de la mise en œuvre du PADD. Ce choix permet d'éviter la disparition de terres agricoles (tout en préservant les ressources agronomiques), ou d'espaces naturels et boisés. Il convient cependant de noter une stabilisation de la consommation foncière attendue pour les activités, par rapport au scénario tendanciel. En revanche, l'effort de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels a été augmenté au fur et à mesure de la concertation sur le projet de SCoT, passant de 30 à 45 % sur une période de 15 ans.

Concernant la ressource en eau, elle est suffisante pour répondre aux besoins de la population envisagée à l'horizon 2034.

- **Les risques et nuisances**

Seul le risque inondation est clairement pris en compte dans le SCoT. En la matière, le SCoT intègre l'ensemble des servitudes liées aux risques connus. Pour les secteurs non couverts par un PPR, l'objectif est d'améliorer la connaissance de l'aléa, de prendre en compte les documents informatifs tels que l'atlas des zones inondables, les documents préparatoires des SAGE, etc.

La mise en œuvre des orientations du SCoT devrait globalement améliorer la sécurité routière (meilleure gestion des flux, sécurisation des itinéraires, développement des alternatives à la voiture individuelle). Le projet de SCoT ne prévoit pas à court terme la réalisation de nouvelles infrastructures routières, même si les orientations du DOO ont pour effet de préserver des emprises éventuelles pour de nouvelles liaisons ou leur renforcement à long terme (préservation d'emprises pour une voie est-ouest de franchissement du Gave à hauteur d'Arros-de-Nay, pour l'élargissement de la voie rapide à long terme notamment et une éventuelle liaison à long terme vers l'A64).

- **Les paysages et le cadre de vie**

Cette dimension environnementale ne fait l'objet d'aucune incidence négative prévisible. Les orientations visent surtout à une amélioration et une mise en valeur des qualités paysagères. Le paysage et le cadre de vie rural de qualité qu'offre le territoire du Pays de Nay sont pris en compte de manière importante, comme enjeux essentiels du territoire et atouts pour son développement. Les orientations du DOO sont illustrées par des schémas, dont certains sont issus de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay, qui a apporté une très forte plus-value au projet paysager du SCoT.

- **L'énergie et le climat**

Par rapport à un scénario tendanciel, le SCOT permet d'améliorer la situation actuelle en matière d'énergie-climat.

Cette interprétation, purement qualitative à ce stade, méritera d'être confirmée dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale et de suivi du SCoT. L'évaluation du suivi du SCOT devra être rendue possible par un certain nombre d'indicateurs au regard des objectifs quantifiés qui ne sont pas précisés actuellement, voire définis de manière opérationnelle par un Plan Climat Air Energie Territorial (taux et niveau de réhabilitation thermique, objectifs de production en énergies renouvelables par filière, etc.)

Certains points ont été réinvestis dans le cadre de la définition des orientations du DOO :

- Définition de modalités pour la prise en compte de l'énergie dans le cadre bâti et des opérations d'aménagement : objectifs en matière d'intégration des énergies renouvelables ;
- Objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, au regard des potentialités avérées (ex : bois-énergie et solaire) et des installations « démonstratives » présentes sur le territoire (ex : unité de cogénération) ;
- Articulation les solutions évoquées au PADD qui permettent de minorer l'impact des déplacements internes dans la production de GES (fluidification du trafic routier, amélioration des transports en commun, développement des modes actifs), avec les autres aspects de l'aménagement du territoire : planification des activités économiques, résidentielles, commerciales, armature des réseaux de transports.

## Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les élus et les acteurs du territoire impliqués dans les travaux du SCoT ont envisagé plusieurs scénarios alternatifs, dans une réflexion prospective mettant en scène non seulement le territoire du Pays de Nay, mais aussi ses relations avec les territoires proches. Ces réflexions ont montré que pouvaient se dessiner plusieurs futurs possibles, selon les choix qui allaient être faits, malgré les très nombreuses incertitudes quant au contexte local ou plus global. Cette analyse de plusieurs scénarios a été réalisée avant l'élargissement de la Communauté de Communes aux communes d'Assat, Narcastet, Labatmale, Arbéost et Ferrières, ce qui explique le décalage entre les chiffres des scénarios avec ceux du diagnostic. Toutefois, les tendances et la pertinence des choix opérés ne sont pas impactées par l'élargissement et les choix ont donc été confirmés lors du dernier débat sur les orientations générales du PADD. Le choix du SCoT traduit ainsi les réponses qui ont été jugées les plus pertinentes et plausibles pour répondre aux grands défis du territoire, dans toutes ses dimensions humaines, patrimoniales, économiques.

Dans ce cadre, plusieurs scénarios (4) ont été élaborés en réaction aux évolutions du fil de l'eau. Au final, les élus ont, lors de leurs discussions, choisi leur propre scénario. Il a construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.

- **Les enseignements du scénario au fil de l'eau**

Il s'agit ici de prolonger les tendances déjà à l'œuvre et observées dans le diagnostic, pour en estimer les incidences sur l'environnement à corriger et pour optimiser le projet de SCoT. Ce scénario se décline comme suit :

- le Pays de Nay poursuit son développement à l'identique, prolongeant les dynamiques actuelles

Les conséquences de ce choix de développement sont les suivantes :

- La consommation d'espace s'accroît fortement sur la première période en raison des ouvertures à l'urbanisation des nouveaux documents des communes.
- La différenciation entre les secteurs (montagne/plaine ; cœurs de bourgs /périurbain) est de plus en plus marquée, avec une polarisation au nord, qui tend à tirer les nouveaux équipements et services.
- Un risque de banalisation des paysages au gré des développements résidentiels et donc de perte relative de la qualité du cadre de vie et, en conséquence, de l'attractivité résidentielle, ce qui peut induire une récession pour une partie du territoire (vieillesse de la population, perte d'activités, etc).

Les orientations d'aménagement du scénario tendanciel sont lourdes d'impacts sur l'environnement, puisque chaque dimension environnementale est touchée de façon négative.

Ce scénario tend vers des pertes de biodiversité importantes au nord du territoire, sous l'effet de l'artificialisation des terres agricoles pour l'urbanisation et donc, une coupure importante des continuités écologiques. Les espaces agricoles du nord du territoire diminuent et se retrouvent de plus en plus enclavés, ce qui constitue une menace pour leur fonctionnalité. La question du maintien ou de la mutation de ces espaces va se poser rapidement.

Les pollutions, risques et nuisances sont également accentués sur ce secteur, en particulier avec l'évolution des flux de transports routiers, en l'absence de transports en commun bien calibrés et, sur les communes d'Assat, Bordes, Boeil-Bezing et Angais, qui sont déjà concernées par un trafic important, accompagné de nuisances sonores. Il a été considéré que les ratios observés au niveau national, montrant une utilisation très individualiste de la voiture, sont vérifiables sur le territoire : les nouveaux usages de la voiture particulière (covoiturage, auto-partage) atténuent à la marge ces nuisances.

Le développement polarisé au nord du territoire entraîne par ailleurs une concentration des pollutions dans ce secteur. L'imperméabilisation des sols induisant une augmentation du phénomène de ruissellement est susceptible d'une part de polluer les eaux superficielles et d'autre part d'accentuer le risque d'inondation déjà important notamment sur le Gave et le Lagon. Les événements de Juin 2013 ont rappelé l'importance de la vigilance vis-à-vis des zones à risque connues mais leur respect doit s'accompagner d'une vigilance sur tout le nord du territoire.

Les systèmes d'assainissement autonome se développent, ce qui peut représenter une menace sur les milieux et nécessite le contrôle des installations par la collectivité. Les communes de Bordes et de Baudreix, dont la nappe alluviale d'accompagnement du gave de Pau est utilisée par des forages et vulnérable aux nitrates, sont à nouveau des zones à enjeux.

On assiste à une dégradation générale de la qualité paysagère du territoire, par la mauvaise qualité des aménagements et la progression du mitage. De nouvelles constructions réalisées sans intégrer les caractéristiques du bâti traditionnel contribuent à une banalisation du territoire et à un manque de cohérence de l'urbanisation, encore accentué par les difficultés à raccorder les extensions déconnectées physiquement des centres-bourgs historiques. La périurbanisation bouscule la lisibilité des formes d'habitat traditionnelles et l'attractivité touristique est largement déportée vers le sud montagneux du territoire, moins concerné par le développement urbain et dont le paysage reste encore préservé.

Le sud du territoire et les coteaux se développent peu et la concentration des services et activités économiques sur la plaine accentue encore les besoins de déplacements.

### Résumé des incidences environnementales du scénario au fil de l'eau

Éléments du scénario tendanciel	Dimension environnementale					
	Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
Le Pays de Nay poursuit son développement sur la base des dynamiques actuelles sans schéma intercommunal						
La consommation d'espace s'accroît sur la première période en raison des ouvertures à l'urbanisation des nouveaux documents des communes	■		■		■	■
La différenciation entre les secteurs est de plus en plus marquée avec une polarisation au nord, qui tend à tirer les équipements et services						■
Un risque de banalisation des paysages au gré des développements résidentiels et donc de perte relative de l'attractivité qui peut voir apparaître une récession dure					■	

- Plus de 4000 habitants sont accueillis d'ici 2035 (données basées sur 24 communes, avant élargissement à 29 communes)

Les conséquences de ce choix de développement sont les suivantes :

- Le développement démographique est tiré par des soldes migratoires très soutenus qui continuent de croître au début de la période.
- En revanche, la dynamique s'infléchit aux environs de 2025 pour amorcer un déclin vers 2030.
- La population vieillit à partir de 2025, avec une moyenne qui baisse déjà à 2,2 personnes par ménage.

L'apport de population est relativement important pour le territoire. Il se traduira par des besoins conséquents en ressources naturelles qui, s'ils peuvent largement être satisfaits, constituent des pressions supplémentaires.

Il induit une augmentation des eaux usées à traiter, mais qui peut être supportée par le territoire au niveau de l'assainissement collectif au vu des projets futurs en matière de STEP.

La production de déchets était estimée en 2011 à 493 kg/hab./an : ce ratio appliqué à la population attendue du scénario tendanciel à échéance 2035 implique une production supplémentaire de déchets de 1 972 tonnes par an. Si les équipements de traitement semblent correctement dimensionnés pour prendre en charge ce nouvel apport de déchets, les pollutions générées seront cependant en augmentation, ne serait ce que pour l'adaptation de la collecte (davantage de tournées seront certainement indispensables, avec des navettes de camions plus fréquentes ou des itinéraires nouveaux pour les zones urbaines nouvelles).

L'apport de population entraînera nécessairement de nouvelles voitures sur les routes du Pays de Nay, déjà saturées au nord. Rappelons qu'en Pyrénées-Atlantiques 87,3% des ménages sont équipés d'une voiture, dont 40,4% disposent de 2 voitures ou plus<sup>2</sup>. Cela entraînera donc des risques routiers ainsi que des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques supplémentaires.

---

<sup>2</sup>Source : INSEE 2011. En 2012 il y avait environ 2,5 personnes par ménage sur le Pays de Nay. Appliqué au nombre d'habitants attendus d'ici 2030, on peut s'attendre à 1600 ménages supplémentaires sur la même période.

## Résumé des incidences environnementales du scénario au fil de l'eau

Eléments du scénario tendanciel	Dimension environnementale					
	Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
4000 habitants sont accueillis d'ici 2034						
Le développement démographique est tiré par des soldes migratoires très soutenus qui continuent de croître au début de la période						
En revanche, la dynamique s'infléchit aux environ de 2025 pour amorcer un déclin en 2030						
La population vieillit à partir de 2025 avec une moyenne qui baisse déjà à 2,2 personnes par ménage						

### - Il n'y a pas de réel projet économique à long terme

Les conséquences de ce choix de développement sont les suivantes :

- L'économie du Pays de Nay continuerait dans un premier temps à créer de l'emploi, notamment commercial mais de façon limitée, sans spécialisation ni filières particulières.
- A moyen terme, en revanche, le risque de délocalisation à l'extérieur du territoire de certaines entreprises productives est réel, en raison des problèmes de desserte, d'accessibilité et de foncier.
- Les emplois seraient créés au sein de zones d'activités qui se développeraient de façon peu coordonnée, avec une consommation d'espace peu efficace (30 ha) et surtout des projets de transferts (pas de réel projet économique).
- L'agriculture est plus que jamais contrainte par une consommation d'espace à vocation d'habitat sur les terres agricoles de qualité.
- Une augmentation des besoins de déplacement et donc des flux routiers dans la mesure où les alternatives à la voiture individuelle sont peu développées. Cela signifie des pollutions concernant l'ensemble du territoire et des risques et nuisances supplémentaires à proximité des axes routiers.

Les incidences sont réversibles et peuvent être compensées (développement des alternatives à la voiture individuelle), mais sont envisagées sur une longue période.

La consommation de ressource sol pour les activités est peu élevée et dispersée dans l'espace, mais cette variable est pénalisée par l'irréversibilité de cette consommation d'espace. Le manque de qualité des réalisations est pénalisant pour la qualité des paysages.

Le recul de l'agriculture, en particulier sur la plaine nayaise, constitue une incidence environnementale significative, localisée dans l'espace mais irréversible et aux incidences durables.

La qualité de la plupart des zones d'activités et des zones commerciales est un point noir pour le territoire, en particulier en termes de paysage : absence de traitement paysager des parkings et des abords, signalétique, entretien des bâtiments... L'image de marque du territoire en souffre, avec un manque

d'identité, de cohérence, mais également un manque de rationalisation du foncier qui nuit à la visibilité globale des zones. L'accessibilité pose également problème : les cheminements piétons et cyclables ne sont pas organisés.

Cette mauvaise qualité et le manque de foncier disponible pour l'activité, étant donné l'absence d'une politique clairement établie, nuit au développement de l'emploi et à la fréquentation des zones économiques : des entreprises quittent le territoire et des friches se forment, qui accentuent encore la mauvaise qualité paysagère.

### Résumé des incidences environnementales du scénario au fil de l'eau

	Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
Il n'y a pas de réel projet économique à long terme						
L'économie du Pays de Nay continuerait dans un premier temps à créer de l'emploi, notamment commercial, mais de façon limitée, sans spécialisation ni filières particulières		Orange		Orange		Orange
A moyen terme, en revanche, le risque de délocalisation à l'extérieur du territoire de certaines entreprises productives est réel, en raison des problèmes de desserte, d'accessibilité et de foncier			Orange		Orange	
Les emplois seraient créés au sein de zones d'activités qui se développeraient de façon peu coordonnée, avec une consommation peu efficiente (30 hectares) et surtout des projets de transfert (pas de réel projet économique)					Red	Dark Red
L'agriculture est plus que jamais contrainte par une consommation d'espace à vocation d'habitat sur les terres agricoles de qualité			Red		Red	Dark Red

- Il faut construire environ 3 200 logements supplémentaires d'ici à 2035 (données basées sur 24 communes, avant élargissement à 29 communes)

Les conséquences de ce choix de développement sont les suivantes :

- Avec le desserrement et l'accueil de population, il faudrait construire environ 3 200 logements supplémentaires d'ici à 2035.
- Ce rythme, avec un maintien de la taille moyenne des parcelles, supposerait néanmoins d'affecter un peu plus de 320 hectares (soit 16 par an) à l'habitat.
- Le développement des transports collectifs n'est pas optimisé et donc coûteux.
- Le développement des services est différencié et freiné par l'absence de programmation.

La construction de ces logements va entraîner un prélèvement de ressources naturelles, et en particulier des matériaux issus des sites d'extraction. Elle s'accompagnera de l'émission de pollutions durant les chantiers.

Une augmentation sensible de l'artificialisation d'espaces essentiellement agricoles, entraînant une perte de qualité paysagère, dans la mesure où la tendance est à la banalisation des paysages. Seule la dimension paysagère comporte des incidences qui peuvent être réversibles grâce à l'amélioration de l'intégration paysagère et de la qualité esthétique du bâti.

Cela pèse sur les émissions de polluants liés à l'usage des voitures et sur les nuisances qui l'accompagnent (bruit, accidentologie...).

### Résumé des incidences environnementales du scénario au fil de l'eau

	Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
Il faut construire 3 200 logements supplémentaires d'ici à 2035						
Avec le desserrement et l'accueil de population, il faudrait construire 3 200 logements supplémentaires d'ici à 2035						
Ce rythme, avec un maintien de la taille moyenne des parcelles, supposerait néanmoins d'affecter un peu plus de 320 hectares (soit 16 par an) à l'habitat						
Le développement des transports collectifs n'est pas optimisé et donc coûteux						
Le développement des services est différencié et freiné par l'absence de programmation						

### Incidences globales de ce scénario sur l'environnement

D'un point de vue environnemental, l'évolution au fil de l'eau n'est pas un scénario-catastrophe, mais il conduirait à accroître la pression globale sur l'environnement et tout particulièrement sur les paysages qui, d'une manière générale, seront encore plus atteints par une urbanisation peu maîtrisée. Cela pourrait impacter notablement l'attractivité du territoire qui est notamment liée à la qualité paysagère et nuire également à l'attractivité touristique associée au paysage et à la proximité des Pyrénées.

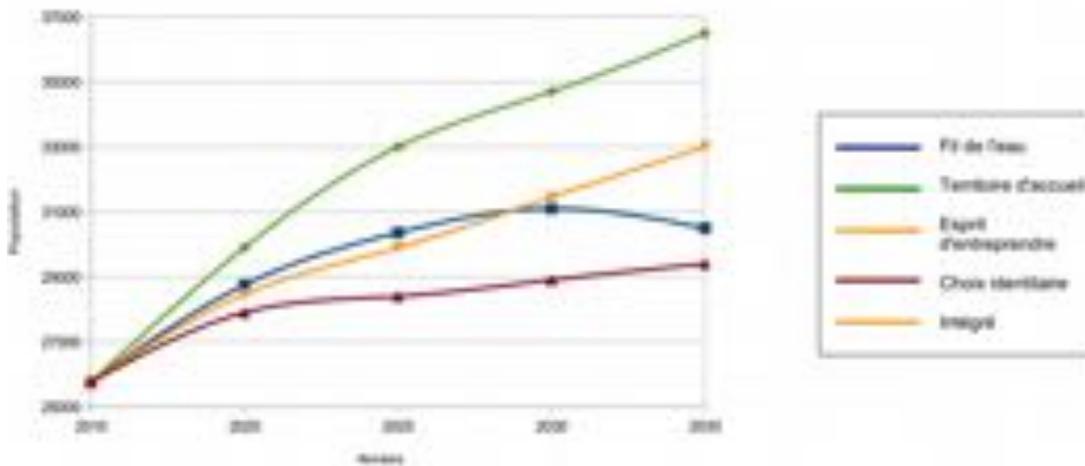
D'un point de vue énergétique, ce scénario a également un impact fort, avec l'accroissement du poids de l'énergie dans le budget des ménages (déplacements automobiles, consommations énergétiques liées au modèle individuel...).

- **4 scénarios et l'aboutissement d'un projet**

Outre le scénario au fil de l'eau, 4 scénarios ont été proposés aux 24 communes à l'origine du projet pour nourrir la réflexion des élus sur l'avenir de leur territoire, dont 1 correspond à celui à partir duquel les élus en ont établi un dernier, socle du PADD. Ceux-ci se résument comme suit (chiffres base sur 24 communes non actualisés) :

# Synthèse des scénarios

Évolutions démographiques des scénarios



	Mode de développement	Équilibre territorial	Intervention des politiques publiques	Maîtrise des actions
<b>Scénario 1</b> Un territoire d'accueil	Préservé	Menacé	Soutenu	Non maîtrisé
<b>Scénario 2</b> L'esprit d'entreprise	Productif et diversifié	Stabilisé	Ciblé	Coordonné
<b>Scénario 3</b> Le choix identitaire	Préservé	Menacé	Importante	Limitée
<b>Scénario 4</b> Le territoire intégré	Productif et diversifié	Renforcé	Structurant	Coordonné

	Démographie 2018	Consommation d'énergie (2018)		Stratégie opérationnelle de PADD
		Électricité	Chauffage	
<b>Stratégie 1</b> Un meilleur équilibre	2000	50	400	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Accroître l'énergie solaire supplémentaire</li> <li>2. Encourager le développement de nouveaux équipements</li> <li>3. Coordonner l'offre d'équipements et de services avec les offres d'énergie existantes</li> <li>4. Protéger les ressources existantes</li> </ul>
<b>Stratégie 2</b> Un bon équilibre	2000	100	100	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Réviser et évaluer le plan énergétique de Pajot de l'île</li> <li>2. Développer les infrastructures (chauffage et services au service de l'énergie)</li> <li>3. Mettre en valeur le patrimoine existant et développer de nouvelles infrastructures</li> </ul>
<b>Stratégie 3</b> Le choix alternatif	2000	20	100	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Présenter les avantages en l'urbanisme existant de Pajot de l'île</li> <li>2. Mettre en valeur le patrimoine existant et le nouveau</li> <li>3. Adapter l'offre d'équipements et de services à la réalité</li> </ul>
<b>Stratégie 4</b> Le meilleur équilibre	2000	50	100	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Développer la offre énergétique</li> <li>2. Présenter et promouvoir l'énergie verte de Pajot de l'île</li> <li>3. Promouvoir le développement existant des équipements et services</li> </ul>

- Le scénario 1 « Un territoire d'accueil » :

Le Pays de Nay développe au maximum sa capacité d'accueil, avec une stratégie du « coucou » à l'égard du voisin palois. Les échanges avec l'extérieur se développent et sont de plus en plus problématiques.

La consommation d'espace est très importante pour répondre à la demande.

La différenciation entre les secteurs est modérée.

Le développement démographique est très fort avec l'accueil de plus de 10 000 habitants supplémentaires d'ici 2035. Il est tiré par un solde migratoire de + 2 % par an. La population reste jeune, avec une moyenne de 2,3 personnes par ménage.

L'économie est majoritairement orientée vers la sphère présenteielle. L'économie des services et des loisirs est en plein essor, construction et commerce connaissent une accélération.

L'emploi tertiaire se développe, essentiellement au sein de zones d'activités dédiées aux services et à l'artisanat, pour un besoin supérieur aux périodes passées (50 ha).

A l'inverse, cette tertiarisation risque de soumettre l'économie productive à davantage de pressions et de concurrences (accès au foncier, saturation des axes routiers...) et favoriser les départs.

L'agriculture est à mi-chemin entre une consommation d'espace très forte qui la pénalise, et un potentiel de valorisation des produits (vente directe...).

Pour loger la population, il faudrait construire environ 5 500 logements supplémentaires d'ici à 2035, avec un rythme de production extrêmement soutenu et sans imposer le choix du collectif, antinomique avec la stratégie du « coucou ».

Ce rythme, avec un maintien de la taille moyenne des parcelles, supposerait d'affecter un peu plus de 450 hectares (soit 22,5 hectares par an) à l'habitat.

L'effort en transports collectifs est très important pour désengorger le réseau routier et entre dans une logique urbaine.

Le développement des services nécessite des investissements sans précédents (scolaire, loisirs, culturel...).

***D'un point de vue environnemental, ce scénario nécessite une intervention forte de la collectivité car les travers d'un développement au fil de l'eau seront accentués.***

***Les pressions sont très fortes sur la pollution (évolution de la capacité des STEP), de la biodiversité, et nécessitent une attention soutenue.***

***Les paysages ruraux sont désormais dilués au sein d'une urbanisation omniprésente et continue formant un tiers-espace périurbain.***

- Le scénario 2 « l'esprit d'entreprendre » :

Le Pays de Nay priorise l'aménagement en fonction du développement des entreprises et de l'emploi.

Le développement du territoire est orienté à la fois sur du *hardware* (raccordement routier, réseaux numériques) et sur du *software* (services aux entreprises, agence de développement économique).

Les actifs du bassin d'emploi sont au cœur des attentions, avec une offre d'équipements et de services

destinée à les séduire (culture...).

Le développement démographique est dynamique et régulier, accompagnant le développement de l'emploi. Il est tiré à la fois par le solde migratoire et le solde naturel liés à la présence de jeunes actifs. La population reste jeune, avec une moyenne de 2,3 personnes par ménage.

Grâce à son passé industriel, le Pays de Nay développe une économie productive dans différents domaines et surtout sur l'industrie : aéronautique, agro-alimentaire, éco-industrie, nouvelles technologies.

Cette dynamique est soutenue avec le développement du tourisme, des services aux entreprises et aux particuliers, de l'artisanat, sans oublier la valorisation de l'agriculture et de la forêt (bois-énergie).

Ce scénario limite les écarts de développement d'un secteur à l'autre du territoire, en s'appuyant sur des pôles forts (Bordes, Nay...).

L'aménagement d'espaces pour les entreprises est un des axes forts du scénario et mobilise une centaine d'hectares sur 20 ans, en plus de la reconversion des friches (en partie pour l'économie).

Pour loger la population il faudrait construire environ 4 000 logements supplémentaires d'ici à 2035 avec un effort adapté aux actifs, et notamment les plus jeunes (locatif).

Le développement du locatif permet de réduire le besoin pour l'habitat à 190 hectares (soit 10 ha par an).

L'effort en transports est ciblé sur les entreprises et les actifs, avec la nécessité d'améliorer la desserte avec l'extérieur (raccordement autoroutier...).

Le développement des services doit séduire les jeunes familles et les cadres (cinéma...). D'un point de vue social, il convient de faire attention à ce que les seniors ne soient pas les oubliés de ce scénario.

***D'un point de vue environnemental, ce scénario doit faire le choix de l'excellence pour ne pas échouer : il doit véhiculer une image attractive. Toutefois, le développement nécessaire des dessertes routières, des aménagements à vocation économique sont des éléments impactant l'environnement et les mesures compensatoires seront lourdes à mettre en œuvre.***

- Le scénario 3 « le choix identitaire » :

Le Pays de Nay choisit de privilégier la qualité de vie, l'équilibre social et territorial, en organisant les politiques publiques autour des équipements publics, des services aux populations et la limitation drastique de l'urbanisation.

Ce scénario est une pause dans le développement constaté dans la dernière période (mitage, manque de maîtrise des développements urbains, évolution des paysages...).

Il s'agit de réinvestir le territoire, de préserver son identité rurale.

La gouvernance, priorisée sur les questions sociales, est surtout appréhendée dans une logique de proximité.

Ce scénario se traduit par une évolution démographique freinée dès 2020 par les fermetures à l'urbanisation des PLU et qui se poursuit plus lentement ensuite. Le vieillissement de la population est significatif à partir de 2020. La moyenne des personnes par ménage baisse à 2.

Les taux d'activité et d'emploi sont en repli. De plus en plus d'habitants cherchent du travail à l'extérieur et les revenus des ménages se tassent.

Le poids de l'industrie autre qu'agroalimentaire est en repli, et ce sont les services à la population et l'économie sociale et solidaire qui sont mis en avant.

L'agriculture est très préservée, mais risque d'être limitée en termes de valorisation locale (revenus stagnants, vieillissement de la population...).

Les services se développent essentiellement dans le tissu urbain existant, les besoins en termes de surfaces d'activité étant plus des besoins de requalification que d'extension ou de nouvelles urbanisations.

Les besoins de services restent importants en raison d'un vieillissement marqué et de l'essor de la demande en résidences secondaires. Ce scénario comprend une estimation de 110 hectares affectés à l'habitat (soit 5,5 hectares par an).

Les services publics constituent l'axe majeur de mobilisation des ressources et sont développés notamment vers les personnes âgées dont le niveau de revenus ne permet pas d'accéder aux services privés.

Le transport à la demande se développe.

***Sur le plan environnemental, la faiblesse de la pression démographique supplémentaire, tout comme la limitation de la consommation d'espace est un facteur favorable, dans le cadre d'une politique qui, faute de moyens, est plus axée sur la préservation que sur la valorisation.***

***Le patrimoine et les paysages sont préservés, mais la question de la réhabilitation (bastides par exemple) est lourde à assumer économiquement faute de nouvelles richesses économiques.***

***Ce scénario pourrait être considéré comme vertueux du point de vue de l'environnement, mais des éléments tels que l'affaiblissement de la mixité générationnelle, l'absence de ressources d'investissement et de valorisation, indiquent qu'il n'est pas viable dans le temps.***

- Le scénario 4 « le scénario intégré » :

Le Pays de Nay choisit de conjuguer les différents scénarios précédents pour tenter de positionner son projet à leur point de rencontre.

Ce scénario, aux ambitions fortes mais réalisables, insiste sur le développement économique, tout en assurant un développement solidaire et en conservant l'identité rurale.

La gouvernance doit être forte sur chacune des thématiques, avec une coordination forte de la part de la collectivité.

Ce scénario se traduit par une évolution démographique soutenue avec un objectif de 33 000 habitants. Pas moins de 170 hectares seront mobilisés pour répondre au besoin de production de logements. La structure de la population reste équilibrée, avec une importante proportion de jeunes et d'actifs.

Le volet économique s'inspire du scénario esprit d'entreprendre. Le Pays de Nay développe une économie productive dans différents domaines et surtout sur l'industrie : aéronautique, agro-alimentaire, éco-industrie, nouvelles technologies. Cette dynamique est soutenue avec le développement du tourisme, des services aux entreprises et aux particuliers, de l'artisanat, sans oublier la valorisation de l'agriculture et de la forêt (bois-énergie). Ce scénario limite les écarts de développement d'un secteur à l'autre du territoire, en s'appuyant sur des pôles forts (Bordes, Nay...).

L'aménagement d'espaces pour les entreprises est un des axes forts du scénario et mobilise 80 hectares sur 20 ans, en plus de la reconversion des friches (en partie pour l'économie).

***Sur le plan environnemental, les risques pèsent essentiellement sur la capacité à tenir le projet, qui nécessite une maîtrise de tous les axes. La volonté de « tout » développer peut s'avérer difficile à contrôler.***

***Le ambitions économiques et démographiques présentées dans le scénario peuvent paraître difficiles à concilier avec la préservation de l'identité rurale et générer des dérapages irréversibles.***

***Ce scénario pourrait être considéré comme celui du consensus, qui met tout le monde d'accord, mais au final le fait de vouloir jouer sur tous les tableaux sans véritable fil conducteur met en évidence qu'il sera « mou » et risqué pour la préservation des équilibres.***

- Le scénario retenu :

Le travail sur les scénarios a aidé les élus du Pays de Nay à exprimer ce qu'ils souhaitaient et ce qu'ils ne souhaitaient pas pour leur territoire.

Le scénario final structure le Projet d'Aménagement et de Développement Durables autour de 3 chantiers : la desserte géographique et numérique, la priorité donnée aux projets économiques et le choix d'un cadre de vie rural de qualité, de la plaine à la montagne.

Les élus ont ainsi choisi un scénario en dehors de ceux qui leur ont été proposés, affirmant leur propre volonté et leur vision pour le Pays de Nay à l'échelle de 15 ans.

Ce scénario met en valeur un projet de développement endogène. Le SCoT insiste sur l'identité d'un territoire qui souhaite se différencier, notamment de l'agglomération paloise voisine.

Le scénario se traduit par des ambitions d'accessibilité, avec la volonté de fluidifier les échanges au sein du Pays de Nay et avec les autres territoires. Il propose un véritable schéma des mobilités pour le Pays de Nay.

L'activité économique est toujours très dynamique, mais elle se diversifie sous le poids de l'intervention de la collectivité, au profit des emplois non délocalisables (tourisme, artisanat...). L'agriculture n'est plus perçue comme un réservoir d'espaces pour l'urbanisation. Elle intègre désormais pleinement ce projet économique. La structuration des espaces d'activités limite le besoin de consommation d'espaces agricoles et naturels à 50 hectares sans impacter la création d'emplois.

La croissance démographique est maîtrisée et la production de logements évolue, pour répondre aux besoins de toute la population. Là aussi la structuration de polarités et de l'intensité urbaine limitent les consommations d'espaces agricoles et naturels à 150 hectares, tout en maintenant le rythme d'accueil de population.

Les services se développent essentiellement dans le tissu urbain existant, les besoins en termes de surfaces d'activité étant plus des besoins de requalification que d'extension ou de nouvelles urbanisations.

***Sur le plan environnemental, la structuration du développement, le choix d'un urbanisme qualitatif, tout comme la réduction de 45 % de la consommation d'espace sont des facteurs favorables, qui donnent un cadre idéal à la mise en place des politiques de préservation comme de valorisation.***

***Le patrimoine et les paysages sont préservés et la création de nouvelles richesses économiques permet de financer économiquement les projets de réhabilitation.***

***Ce scénario, retenu par les élus, est aujourd'hui le plus abouti et celui qui apporte le plus de***

## ***réponses aux enjeux du territoire.***

- **Les choix qui sous-tendent le SCoT**

Les choix qui sous-tendent le projet de SCoT ont donc pour base un certain nombre de constats qui ont émergé durant la démarche, en particulier suite à l'élaboration du diagnostic et des scénarios :

- Pour les élus, la question des échanges au sein du territoire et vers l'extérieur est primordiale, elle se cristallise autour de 2 points qui sont selon eux fondamentaux : le premier, ce sont les moyens de communications terrestres ; le second est le Très Haut Débit.
- La volonté de piloter et d'anticiper, et non plus de subir a été également centrale. Derrière le projet de SCoT il y a également la volonté d'une meilleure gouvernance, d'une meilleure cohérence dans les politiques menées, à l'échelle du territoire du Pays. C'est particulièrement net en termes d'économie, dans la mesure où il ne s'agira plus avec le SCoT de réaliser des opérations au coup par coup, sans gérer notamment le stock de foncier disponible et l'optimiser.
- La prise de conscience que l'un des principaux handicaps actuels du territoire en termes d'environnement résulte du développement de l'habitat, sous la forme d'extensions des emprises urbaines, de mitage, de grandes parcelles, au détriment de l'activité agricole. L'optimisation du foncier est l'un des choix centraux du SCoT et non pas une préservation des ressources locales sans logique de valorisation comme dans le scénario 3.

Ainsi par ses choix, le SCOT s'inscrit dans les exigences environnementales fixées par le code de l'urbanisme relativement aux objectifs de réduction de la perte des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT ne s'inscrit pas en rupture. Il acte d'une réflexion approfondie dans la durée par les élus qui posent les bases d'un nouveau mode de développement et d'aménagement du territoire, davantage anticipé dans les choix et les priorités, davantage partagé entre les communes rurales.

- **La prise en compte des objectifs nationaux et internationaux**

Les textes de référence ont été pris en compte dès la phase de diagnostic : ils sont cités et présentés dans le rapport sur l'état initial de l'environnement ainsi que dans le diagnostic territorial. Les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, sont également rappelés en référence aux orientations et objectifs du DOO, notamment :

- Les objectifs du Protocole de Kyoto et les objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie : établissement du bilan carbone du territoire ; engagement dans un Plan climat-air-énergie territorial ; orientations en faveur des transports collectifs.
- La Convention sur la biodiversité entrée en application le 29 décembre 1993 et les objectifs

européens et nationaux sur la conservation de la biodiversité : le SCOT y contribue en définissant un maillage écologique du territoire dans le but de maintenir des espaces propices aux espèces et à leurs déplacements.

- La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 et les lois sur l'eau : le SCOT contribue à la protection des milieux aquatiques en protégeant les abords et en établissant des règles visant à mettre en œuvre les mesures du SDAGE Adour Garonne qui s'appliquent aux documents d'urbanisme.
- Le Grenelle de l'environnement : le SCOT traite des principaux enjeux de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment la maîtrise de la consommation foncière, la préservation des ressources naturelles, l'énergie et le changement climatique, le maintien de la biodiversité.

## Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement

L'obligation légale est faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du Code de l'Environnement et L.104-4 du Code de l'Urbanisme). La doctrine ERC vise notamment une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions. A ce stade où les projets ne sont pas précisément connus, le SCOT ne définit pas les mesures compensatoires, mais il renvoie aux études d'impact qui sont obligatoires pour les projets susceptibles de concerner les espaces à forts enjeux (réservoirs de biodiversité, corridors, zones à risques). Rappelons que la compensation, qui intervient en dernier ressort si un dommage n'a pu être évité, est très délicate à réaliser efficacement puisqu'il s'agit de générer un bénéfice écologique ailleurs pour compenser un impact local. C'est pourquoi quelques règles spécifiques ont été définies et codifiées, depuis la loi de 1976 sur la protection de la nature et la création des études d'impact :

Les mesures de compensation sont bien évidemment adaptées à la nature des milieux :

- Règles spécifiques aux travaux de défrichement : le code forestier, dans son article L. 311-4, précise que des travaux de défrichement peuvent être autorisés si ceux-ci sont compensés par des reboisements. S'y ajoute une notion de surface : la compensation doit porter sur une surface au moins équivalente ou assortie d'un coefficient multiplicateur de 2 à 5.
- Règles spécifiques aux sites Natura 2000 (art. 6 de la Directive Habitats transposé dans les articles L414-1 à L414-7 et R414-19 à R414-24 du code de l'environnement). Les conditions de compensation sont liées aux espèces et écosystèmes.

S'agissant de la gestion de l'eau, les dispositions du Code de l'Environnement sont complétées par le SDAGE qui comporte des dispositions spécifiques aux compensations, ces dispositions étant opposables aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau.

La mise en oeuvre du SCOT du Pays de Nay doit apporter une réelle plus-value dans la protection de l'environnement. Des mesures ERC ont été intégrées tout au long du processus d'élaboration du projet s'appuyant sur les échanges avec les autorités consultées. Elles sont inscrites à la fois dans les objectifs du PADD et dans les orientations du DOO.

Les développements ci-après exposent, pour différents thèmes, comment la logique Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été mise en oeuvre, avec un tableau présentant les mesures les plus impactantes et un icône les rattachant soit aux mesures destinées à Eviter (E), Réduire (R) ou Compenser (C).

En accord avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé que le SCoT ne pouvait pas « compenser » mais seulement éviter ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

- Les mesures liées à l'accessibilité et aux déplacements

L'accueil de nouvelles populations et de nouveaux emplois aura, en l'absence de mesures adéquates, un effet sur le trafic automobile et des conséquences dommageables pour l'environnement. Il en est de même pour les différents projets, même s'il s'agit de projets à long terme et uniquement de réservation d'emprises, destinées à permettre l'évolution ou la création d'infrastructures routières.

Pour maîtriser ces conséquences, la stratégie ERC a permis d'identifier plusieurs mesures à mettre en oeuvre :

<i>Préserver des emprises pour fluidifier le trafic sur les infrastructures routières. Cette mesure permet d'éviter les phénomènes de bouchons et donc de pollution</i>	E
<i>Développer la pratique du covoiturage, qui permet de réduire le nombre de véhicules sur la route et donc la pollution</i>	R
<i>Développer les haltes et gares ferroviaires sur le Pays de Nay, les transports en commun et les cheminements doux pour limiter le recours à l'automobile pour compenser l'impact du développement résidentiel et économique</i>	E
<i>Favoriser l'aménagement numérique du Pays de Nay pour éviter le recours au besoin de déplacement (télétravail...)</i>	E
<i>Développer l'offre d'équipements et de services structurants sur le pôle urbain central afin de limiter les besoins en déplacements</i>	E/R

- Les mesures liées à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Le développement démographique, la production de logements, ainsi que le développement des activités vont exercer, en l'absence de mesures adéquates, une pression sur les espaces agricoles et naturels. Dans un cas comme dans l'autre, le SCoT affirme clairement que la réutilisation du bâti existant, sa densification, le renouvellement urbain, la requalification ou la déconstruction/reconstruction seront toujours une priorité par rapport à la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels, tout en améliorant l'existant du point de vue environnemental.

Pour maîtriser ces conséquences, la stratégie ERC a permis d'identifier plusieurs mesures à mettre en œuvre :

<i>Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels de 45 % sur 15 ans, avec 150 hectares maximum pour l'habitat et 50 hectares maximum pour les activités</i>	R
<i>Favoriser la réutilisation des logements vacants et friches économiques pour éviter toute consommation d'espaces agricoles et naturels</i>	E
<i>Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour éviter toute consommation d'espaces agricoles et naturels</i>	E
<i>Prioriser le développement de l'urbanisation dans ou en continuité des espaces urbanisés</i>	R
<i>Interdire le développement de l'habitat isolé et l'extension linéaire des hameaux pour préserver les espaces agricoles et naturels</i>	E
<i>Définir les intensités urbaines à rechercher à l'échelle de chaque commune pour limiter la consommation d'espace</i>	E
<i>Améliorer la qualité paysagère et environnementale des nouveaux lotissements (gestion des eaux pluviales, franges paysagères, déplacements doux, production d'énergies renouvelables...)</i>	E
<i>Privilégier l'extension des zones économiques existantes à la création de nouvelles zones pour réduire l'impact sur l'environnement et les déplacements</i>	R
<i>Interdire la création de nouvelles zones commerciales périphériques et la délocalisation des commerces de proximité en périphérie</i>	E
<i>Améliorer la qualité paysagère et environnementale des nouveaux aménagements économique (gestion des eaux pluviales, franges paysagères, déplacements doux, production d'énergies renouvelables...)</i>	E
<i>Protéger les franges urbaines, avec une vocation agricole, environnementale et paysagère</i>	E

- Les mesures liées à l'environnement et au climat

Les espaces naturels, les paysages, le climat sont exposés à des pressions humaines et naturelles quotidiennes qui seront potentiellement accrues par le SCoT, en l'absence de mesures adéquates. Le SCoT met en œuvre, sur le territoire du Pays de Nay des mesures pour d'une part limiter les risques d'évolutions dommageables mais également pour améliorer la situation existante, engageant une véritable logique de compensation des effets d'un développement qui est antérieur au SCoT.

Pour maîtriser ces conséquences, la stratégie ERC a permis d'identifier plusieurs mesures à mettre en œuvre :

<i>Préserver les espaces naturels protégés par le SCoT de tout projet d'urbanisation non compatible avec la sensibilité du milieu</i>	E
<i>Préserver les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et zones humides</i>	E
<i>Maintenir des coupures ou limites à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels</i>	E
<i>Prioriser le développement de l'urbanisation dans ou en continuité des espaces urbanisés</i>	R
<i>Eviter, en vertu du principe de précaution, l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels</i>	E
<i>Eviter, au sein des documents d'urbanisme, le développement de l'urbanisation à moins de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau afin de favoriser le maintien et le développement de la végétation</i>	E
<i>Intégrer, aux documents d'urbanisme, les orientations du Schéma Directeur des eaux pluviales du Pays de Nay pour limiter les risques de pollution et d'inondations</i>	R

<i>Intégrer les différentes orientations de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay pour limiter l'impact des aménagements sur la qualité du paysage</i>	R
<i>Mettre en oeuvre, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, les mesures nécessaires au traitement des points noirs paysagers</i>	R
<i>Limiter la pollution visuelle liée aux dispositifs publicitaires et mettre en œuvre la charte relative aux enseignes</i>	R
<i>Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables dans l'habitat, les aménagements et les activités (économiques, agricoles, équipements...)</i>	E
<i>Préserver les puits de carbone et les îlots de chaleur afin d'atténuer les effets du changement climatique</i>	R

## Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du documents sur l'environnement

La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du SCoT sur l'environnement a été réalisée à partir du document cadre réalisé par la DDTM de l'Hérault en 2016.

Ce document a été élaboré afin d'accompagner les structures porteuses de SCoT dans la définition des indicateurs de suivi de SCoT de façon à pouvoir évaluer les résultats de leur mise en œuvre de la façon la plus pertinente et la plus lisible possible.

Les différents services métiers de la DDTM se sont mobilisés pour constituer une « mallette d'indicateurs ». Ces indicateurs ont été élaborés de façon à remplir les critères suivants :

- la facilité d'accès et la pérennité de la source de données,
- la compréhension aisée de l'indicateur, sa facilité de calcul, la cohérence de l'indicateur avec ce que l'on veut évaluer.

Ces indicateurs sont utilisables et reproductibles pour chaque SCoT. Chacun des SCoT pourra ainsi sélectionner parmi cette liste les indicateurs qui lui correspondent, éventuellement les développer et les compléter par d'autres indicateurs en fonction de la spécificité de son territoire ainsi que des orientations et objectifs définis dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ces indicateurs constituent le socle minimal, essentiel pour évaluer de manière efficiente les SCoT régulièrement et au plus tard 6 ans après leur approbation dans le cadre de l'obligation de bilan.

D'une manière plus globale, cette méthode conduit les structures porteuses de SCoT à poser un autre regard sur leur territoire pour s'interroger de façon plus large sur leur aménagement et ouvrir des pistes de réflexions puis d'actions.

- **Le contexte du choix des indicateurs**

Au titre de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT » au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du document.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage en charge des SCoT d'identifier et définir les indicateurs qu'ils jugent nécessaires pour évaluer les résultats de l'application de leur SCoT.

Un triple constat :

- ce travail de définition des indicateurs est souvent réalisé en fin de procédure de SCoT et n'est pas vraiment relié au diagnostic.
- de plus, leur pertinence au regard de ce qu'ils mesurent, la façon dont ils sont calculés, la pérennité des données qui entrent dans leur calcul ne sont pas toujours évidentes.
- enfin, les indicateurs de suivi sont très variables d'un SCoT à l'autre, ne permettant pas toujours à deux territoires voisins de se comparer...

La démarche a été de proposer une liste d'indicateurs à la Communauté de Communes afin d'alimenter la réflexion le plus en amont possible de la procédure, de lui permettre de sélectionner, au regard de la spécificité de son territoire, les indicateurs les plus pertinents et de renseigner un socle d'indicateurs stratégiques.

La Communauté de Communes a convenu d'identifier et définir une liste d'indicateurs de suivi sur les thématiques principales suivantes :

- environnement
- transports et déplacements
- maîtrise de la consommation de l'espace
- implantations commerciales
- logement
- activités agricoles
- développement économique.

Les discussions, dans le cadre de l'évaluation environnementale, ont consisté à retenir une liste de 54 indicateurs stratégiques de suivi du SCoT avec appréciation de la pertinence de chacun des indicateurs. Les critères de pertinence d'un indicateur qui ont conduit au choix des indicateurs sont les suivants :

- disponibilité des données et/ou paramètres qui permettent de calculer l'indicateur (*les données et les paramètres qui permettent de calculer l'indicateur doivent exister et peuvent être trouvées facilement et*

*périodiquement : le pas de temps doit permettre de pouvoir faire un bilan régulier - les mises à jour des sources des données doivent être régulières et rapprochées)*

- pérennité de l'organisme en charge de la production et de la mise à jour des sources de données (*la production, l'existence de l'indicateur n'est pas remise en cause dans le temps : notamment l'organisme en charge de la diffusion des sources de données nécessaires à construire l'indicateur est pérenne*)

- facilité de mesurer ou d'appréciation (*si indicateur quantitatif : la formule qui permet de calculer l'indicateur doit être simple, si indicateur qualitatif : la méthode d'appréciation doit être la plus simple possible dans la lecture et dans sa mise en oeuvre*)

• **Indicateurs liés à l'environnement**

Eau	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur Initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Ressource en eau potable	Taux de rendement réseaux	nombre de collectivités ayant la compétence eau potable dont le rendement du réseau eau potable a atteint le seuil réglementaire / nombre total de collectivités	pourcentage	Gestionnaire ressources / Communauté de Communes du Pays de Nay service eau potable		tous les 3 ans	- le calcul du rendement et la vérification de l'atteinte du seuil (par commune ou par EPCI) sont obtenus après saisie des valeurs sur le site "services.eaufrance.fr" (mode de calcul à privilégier). - évaluation de la performance des réseaux de distribution d'eau potable à l'échelle du SCOT.
Ressource en eau potable	Volume en eau potable prélevé et consommations	- volume prélevé annuellement par ressource - consommation individuelle par habitant par gestionnaire de ressource - consommation individuelle par habitant en pointe par gestionnaire de ressource	- nombre en m <sup>3</sup> /an  - nombre en m <sup>3</sup> /jour/habitant  - nombre en m <sup>3</sup> / jour / habitant	Communauté de Communes du Pays de Nay service eau potable		tous les 3 ans	
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau souterraine	nombre de captages ayant une problématique (bactériologies et / ou nitrates et / ou pesticides) qualitative et situé sur le territoire du SCOT	nombre	Gestionnaire captages		tous les 3 ans	- données à récupérer auprès des collectivités distributrices d'eau potable. - sur la base des analyses d'eau brute reçues par ces collectivités, chaque captage ayant eu au moins 1 analyse avec au moins 1 dépassement pour 1 paramètre sur les 3 ans passés sera comptabilisé comme « captage ayant une problématique qualitative ». - l'indicateur aura

							la forme de : X captages à problèmes / nombre de captages alimentant la population du SCOT.
Eaux usées	Couverture du territoire par des Schémas d'assainissement eaux usées approuvés	couverture du territoire par des schémas d'assainissement eaux usées approuvés : nombre de communes couvertes par schémas approuvés / nombre de communes		Communauté de Communes du Pays de Nay		annuelle	
Eaux usées	Capacité des stations d'épurations (STEP)	- somme des capacités de toutes les STEP * capacité résiduelle de chaque STEP = ((CN-CBPO) / 0,06 - capacité résiduelle est la différence entre la capacité nominale de chaque STEP et la charge maximale reçue, - capacité Nominale (CN) : capacité indiquée en Kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 Jours) sur l'acte administratif autorisant chaque STEP. - charge maximale Brute de Pollution Organique (CBPO) : charge maximale reçue par la STEP correspondant à la semaine la plus chargée exprimée en kg DBO5/j.		Communauté de Communes du Pays de Nay	42 000 EH	annuelle	
Eaux pluviales	Couverture du territoire par des Schémas d'assainissement pluvial approuvés	couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés : nb de communes couvertes par schémas approuvés / nombre de communes	%	Communauté de Communes du Pays de Nay	100 %	annuelle	
Espaces naturels	Evolution des espaces boisés	Superficie des espaces boisés	hectares	Communauté de Communes, CRPF		Tous les 6 ans	
Espaces naturels	Espaces protégés dans les documents d'urbanisme	Superficie des zonages naturels des documents d'urbanisme	hectares	Communauté de Communes		Annuelle	
Energie	Production d'énergies renouvelables	Electricité produite à partir d'origines renouvelables	- Kw/h/an - nombre d'installations mises en service	ADEME, Communauté de Communes		Annuelle	

- **Indicateurs liés aux risques**

Risques	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Exposition du territoire aux risques naturels et technologiques	Nombre de catastrophes naturelles	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelles	nombre et population exposée	Préfecture		Tous les 2 ans	
couverture du territoire par des PPR inondation, incendie de forêt, mouvements de terrain, risques technologiques	Nombre de Plans de Préventions des Risques Naturels (PPRN) et Technologiques (PPRT) sur le territoire	Nombre de documents approuvés par commune	nombre	DDTM 64	16	Tous les 2 ans	

- **Indicateurs liés aux déchets**

Déchets	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	Quantité de déchets ménagers et assimilés (inertes et hors inertes) produite	- quantité de déchets produits par habitant - quantité de déchets produits par type de déchets	- kg/hab/an - pourcentages	Communauté de Communes, Syndicat		Tous les 2 ans	
Valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)	Taux de valorisation des DMA résultant de leur traitement	volume de déchets valorisés en recyclage des matériaux, matière organique ou production d'énergie / volume total des déchets produits	pourcentage	Communauté de Communes, Syndicat		Tous les 2 ans	
Réhabilitation de site de gestion de déchets	Nombre de décharges réhabilitées	Nombre de projets de réhabilitation	Nombre	Communauté de Communes		Tous les 2 ans	
Equipements liés aux déchets	Capacité des déchetteries du Pays de Nay	Nombre de volumes et types de déchets collectés et triés	- tonnes - pourcentages	Communauté de Communes		Annuel	

- **Indicateurs liés au logement**

Logement	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Parc total de logements	Dynamique de production de logements	Nombre total de logements construits	Nombre par commune	INSEE et Communauté de Communes	13 158	Annuel	
Parc total de logement	Diversification de l'offre de logements	Rapport entre le nombre de logements individuel et le nombre total de logements	Pourcentage	INSEE et Communauté de Communes	85,5 %	Annuel	Cet indicateur permettra de vérifier la diminution du poids de la maison individuelle dans la production de logements
Parc total de logements	Vacance du logement	Nombre de logements vacants	Nombre	INSEE	983	Annuel	
Parc locatif de logements sociaux publics	Dynamique de production des logements sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux publics	Nombre	INSEE		Annuel	

		construits					
Parc locatif de logements sociaux publics	Stock total de logements sociaux publics	Part de logements sociaux public sur le nombre total de résidences principales	Pourcentage	INSEE	244	Annuel	
Parc locatif de logements sociaux publics	Répartition des logements locatifs sociaux publics par typologie de financements PLUS, PLAI, PLS	Part des logements locatifs sociaux publics PLUS, PLAI, PLS sur le nombre total des résidences principales	Pourcentage	ANAH - DDT(M)		Annuelle	- cet indicateur permettra d'évaluer les politiques du territoire sur la prise en compte des tranches de population socialement en situation de précarité
Parc locatif de logements sociaux privés	dynamique de production des logements locatifs sociaux privés conventionnés	Nombre de logements locatifs sociaux privés conventionnés	Nombre	ANAH – DDT(M)		Annuelle	
Parc locatif de logements sociaux privés	stock total des logements locatifs sociaux privés conventionnés	Nombre de logements locatifs sociaux privés conventionnés sur le nombre total des résidences principales	Pourcentage	ANAH – DDT(M)		Annuelle	
Renouvellement urbain	Parc de logements en renouvellement urbain	nombre de logements en renouvellement urbain / nbre de logements totaux	Pourcentage	INSEE + Communauté de Communes		Annuelle	
besoins exprimés en logements locatifs sociaux publics HLM	besoins exprimés en logements locatifs sociaux publics HLM	nombre de demandeurs en logements locatifs sociaux publics HLM par commune demandée	Nombre	DDT(M)- Système National d'Enregistrement de la demande HLM		Annuelle	

- **Indicateurs liés aux transports et déplacements**

Transports et déplacements	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Multipolarité	Flux de personnes sur les trajets domicile-travail	Nombre de personnes se déplaçant de leur lieu de résidence au lieu de travail (commune de résidence différente de la commune du lieu de travail)	Nombre et carte	INSEE		Tous les 2 ans	
Desserte	Linéaire de réseaux de transports collectifs, le nombre d'arrêts	Longueur de réseau de transports collectifs (bus, tram) et nombre d'arrêts	Nombre	AOT		Tous les 2 ans	
Desserte	Aménagements cyclables	- Longueur totale de linéaire de pistes et voies douces - Nombre de stationnements vélos par commune	- Nombre	Communauté de Communes		Tous les 2 ans	
Desserte	Covoiturage	- Nombre de places de stationnement destinées au covoiturage	- Nombre par commune	Département, Communauté de Communes	10	Annuelle	
Desserte	Bornes de recharges	- Nombre de	- Nombre par	Département,	3	Annuelle	

	électriques	bornes de recharges électriques	commune	Communauté de Communes, Syndicat d'électrification			
Usages	Fréquentation des lignes ferroviaires	Fréquentation des gares et haltes du Pays de Nay	Nombre par gare ou halte en montée et descente	Région, Communauté de Communes		Annuelle	
Usages	Fréquentation des Transports en commun	- Nombre d'usagers des lignes de transports interurbains - Nombre d'usagers du TAD	Nombre de voyageurs	Département, Communauté de Communes		Annuelle	

- **Indicateurs liés aux activités agricoles**

Activités agricoles	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Dynamique agricole	Population agricole par rapport à l'emploi total	Nombre d'agriculteurs à titre principal et secondaire, conjoints collaborateurs, aides familiaux / nombre total d'emplois	Nombre	MSA, Chambre d'Agriculture, INSEE		Tous les 2 ans	
Dynamique agricole	Surface Agricole Utile du territoire	Surface Agricole Utile des exploitations	hectares	RGA		Tous les 6 ans	
Dynamique agricole	Surface Agricole Utile du territoire consacrée au maraîchage	Surface Agricole Utile exploitée en maraîchage	hectares	Chambre d'Agriculture, Communauté de Communes		Tous les 2 ans	
Dynamique agricole	Poids de l'élevage	Cheptels en animaux	Nombre et type d'animaux par communes	RGA, Communauté de Communes		Tous les 6 ans	
Protection des terres à vocation agricole	Protection du foncier agricole	surfaces agricoles utiles concernées par des outils de protection du foncier (SAFER, Zone agricole protégée, PAEN)	hectares	DDTM 64, SAFER, Département, Communauté de Communes,		Tous les 2 ans	
Protection des terres à vocation agricole	Surfaces agricoles à forts enjeux	part surfaces agricoles irriguées	hectares	DDTM 64, Communauté de Communes		Tous les 2 ans	
Engagement dans une démarche de développement durable	Surface en agriculture biologique	Surfaces agricoles utiles en agriculture bio et conversion, MAE, MAET, PVE	hectares	RPG (ASP)		Tous les 2 ans	

- **Indicateurs liés au développement économique**

Développement économique	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Dynamique du développement économique	Emploi sur le territoire	- nombre d'emplois	- nombre - pourcentage	INSEE, URSSAF, Communauté de Communes	9 273	Tous les 2 ans	
Maîtrise de l'aménagement économique du territoire	Dynamique économique au sein des zones économiques prévues par le SCoT	- nombre d'entreprises implantées ou d'agrandissement	- nombre d'implantation d'entreprises - m <sup>2</sup> de surface	- Communauté de Communes		Annuelle	

		au sein des zones économiques	de plancher créée				
Maîtrise de l'aménagement économique du territoire	Disponibilité foncière et immobilière	- surface de planchers ou terrains disponibles ou vacants destinés à l'activité économique	- surface en m <sup>2</sup>	- Communauté de Communes		Annuelle	
Tourisme	Capacité d'hébergement touristique du territoire	- nombre de lits, hébergements,...	- nombre et type d'hébergement	- Office du Tourisme du Pays de Nay	1 195	Annuelle	
Tourisme	Fréquentation des sites et hébergements touristiques	- nombre d'entrées - nombre de nuitées	- nombre	- Office du Tourisme du Pays de Nay	504 000 nuitées 445 300 entrées	Annuelle	

- **Indicateurs liés aux implantations commerciales**

Implantations commerciales	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Offre commerciale existante sur le territoire	La répartition géographique des commerces	Nombre de commerces par commune	Nombre	CCI Pau Béarn - INSEE		Tous les 2 ans	- il s'agit d'apprécier la présence de commerces de proximité sur une commune
Offre commerciale existante sur le territoire	La typologie des commerces sur un territoire	Nombres de commerces de moins de 1000 m <sup>2</sup> et de plus de 1000 m <sup>2</sup> par commune	Nombre	CCI Pau Béarn et Communauté de Communes		Tous les 2 ans	
Dynamique commerciale	Périmètres de revitalisation commerciale	Nombre de PLU ayant institué un périmètre de revitalisation commerciale	Nombre et superficie du	Communauté de Communes		Annuel	
Dynamique commerciale	disponibilité foncière et immobilière dans les zones commerciale équipées et dans les centre-villes	Surface de plancher ou de terrains commerciaux libres ou vacants	Surface en m <sup>2</sup>	Communauté de Communes		Tous les 2 ans	Observatoire à construire
Dynamique commerciale	Implantations / autorisations commerciales en dehors des périmètres de revitalisation commerciales	Activités commerciales autorisées soumises à autorisation CDAC	Nombre et m <sup>2</sup>	Secrétariat CDAC et Communauté de Communes (autorisation d'urbanisme...)		Annuelle	

- **Indicateurs liés à la maîtrise de la consommation de l'espace**

Consommation d'espace	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur initiale (T0)	Périodicité	Commentaires
Espaces consommés en urbanisation	Espaces agricoles et naturels urbanisés	Rapport entre les espaces urbanisés d'une année à l'autre	Nombre d'hectares urbanisés à vocation d'habitat et d'activités par commune	Modèle informatique combinant fichiers Cadastre + Majic + photointerprétation avec vérification terrain	Modèle par commune au 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Annuelle	Documents joints dans l'atlas cartographique consommation d'espace par commune
Espaces consommés en urbanisation	Sol mobilisé en m <sup>2</sup> par habitant supplémentaire par commune	Ratio entre surface consommée et augmentation de la population	m <sup>2</sup> / habitant	INSEE et indicateur précédent		Tous les 3 ans	cet indicateur n'est calculé que pour les communes dont la population

		entre deux recensements					a augmenté entre deux recensements
Densité de la construction	Densité résidentielle des espaces urbanisés depuis le T0	nombre de logements par hectare urbanisés depuis le T0	Nombre de logements par hectares	INSEE + Communauté de Communes		Tous les 2 ans	Cet indicateur est intéressant à comparer sur des périodicités de quelques années
Densité de la construction	Dispersion de l'habitat	rapport entre taux d'évolution de l'urbanisation et le taux d'évolution du nombre de logements construits sur une période.	taux	Indicateurs espaces Agricoles et Naturels et INSEE pour le logement		Tous les 2 ans	- cet indicateur est intéressant à comparer sur des périodicités de quelques années